

**Pratiques municipales de gestion  
de la diversité ethnoreligieuse à Montréal :  
le cas des piscines publiques**

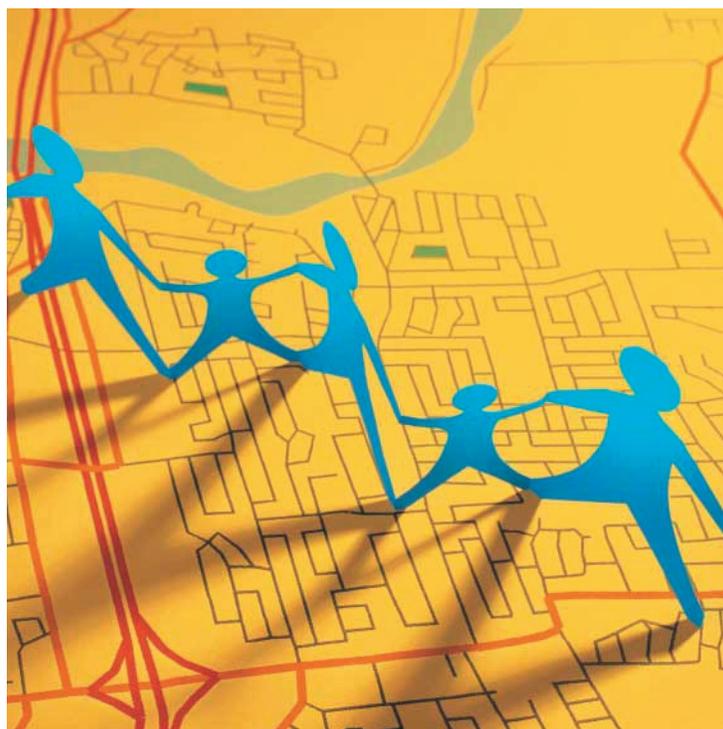
Étude exploratoire

Réalisée par Amélie Billette  
Étudiante à la maîtrise en études urbaines

Sous la direction d'Annick Germain

URBANISATION, CULTURE ET SOCIÉTÉ

**INRS**





**Pratiques municipales de gestion  
de la diversité ethnoreligieuse à Montréal :  
le cas des piscines publiques**

Étude exploratoire

Réalisée par Amélie Billette  
Étudiante à la maîtrise en études urbaines

Sous la direction d'Annick Germain

Institut national de la recherche scientifique  
Urbanisation, Culture et Société

Janvier 2005

Responsabilité scientifique : **Annick Germain**  
[Annick.Germain@ucs.inrs.ca](mailto:Annick.Germain@ucs.inrs.ca)  
Institut national de la recherche scientifique  
Urbanisation, Culture et Société

Diffusion :  
Institut national de la recherche scientifique  
Urbanisation, Culture et Société  
3465, rue Durocher  
Montréal (Québec) H2X 2C6

Téléphone : (514) 499-4004  
Télécopieur : (514) 499-4065

[www.ucs.inrs.ca](http://www.ucs.inrs.ca)

ISBN 2-89575-077-7  
Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2005  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
© Tous droits réservés

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
1. LE TERRAIN D'ÉTUDE .....	9
1.1 Sélection des piscines.....	9
1.2 Les demandeurs.....	11
1.3 Les pratiques et demandes.....	12
1.3.1 Nature des demandes.....	12
1.3.2 Portrait des demandes et des réponses .....	13
2. LA COMMUNAUTÉ HASSIDIQUE .....	14
2.1 Ressources .....	14
2.2 Piscines .....	15
2.2.1 Côte-des-Neiges .....	15
2.2.2 YMCA du Parc.....	15
2.2.3 Saint-Léonard.....	16
2.2.4 YWCA.....	16
3. LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE .....	17
3.1 Ressources .....	17
3.2 Bains privés .....	18
3.2.1 L'AVIS.....	19
3.2.2 La recherche de piscine .....	19
3.2.3 Perception des réticences.....	20
3.2.4 Recours au secteur privé .....	20
3.2.5 Autres expériences.....	21
3.2.6 Le déroulement du bain.....	23
3.3 Le cas de la piscine Saint-Lambert.....	24
3.3.1 Organisation de bains .....	24
3.3.2 Raisons des pratiques.....	26
3.3.3 Participation dans la communauté .....	27
3.3.4 Fonction et signification de ces baignades .....	27
3.3.5 Alternatives et idéaux .....	28
3.3.6 Difficultés.....	29
3.4 Autres piscines .....	30
3.4.1 Saint-Léonard.....	30
3.4.2 Autres .....	31
4. LA COMMUNAUTÉ SIKHE .....	31
4.1 Dollard-des-Ormeaux .....	32
4.2 Aquadôme de LaSalle.....	33
5. RÉACTIONS INSTITUTIONNELLES .....	33
5.1 Portrait des décideurs .....	33
5.1.1 Qui sont-ils ? .....	34
5.1.2 Types de partenariat .....	34
5.1.3 Connaissance des milieux.....	35
5.1.4 Connaissance de la diversité ethnique .....	36
5.1.5 Attitude réactive.....	38
5.2 Démarches .....	39
5.2.1 Consultation .....	40
5.2.2 Accommodement raisonnable.....	42

5.3	Raisons.....	44
5.3.1	Refus .....	44
5.3.1.1	Hygiène et sécurité .....	44
5.3.1.2	Disponibilité.....	45
5.3.1.3	Difficulté de gestion.....	45
5.3.1.4	Détérioration de l'équipement.....	46
5.3.1.5	Autres usagers.....	46
5.3.1.6	Valeurs.....	47
5.3.2	Accord .....	48
5.3.2.1	Ouverture .....	48
5.3.2.2	Réactions aux plaintes.....	49
5.3.2.3	Adaptation au quartier.....	50
5.3.2.4	Pouvoir politique d'une communauté.....	50
6.	RÉACTIONS DES AUTRES USAGERS .....	51
6.1	Indifférence.....	51
6.2	Questions .....	51
6.3	Conflit.....	51
6.4	Autres employés.....	52
7.	OBSERVATIONS.....	52
7.1	Côte-des-Neiges.....	53
7.2	Autres observations.....	54
7.3	Conclusion.....	54
	RÉFÉRENCES.....	57

## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Piscines sélectionnées par arrondissements.....	10
Tableau 2 :	Piscines sélectionnées classées par groupes de demandeurs.....	11
Tableau 3 :	Demandes particulières et réponses obtenues classées par piscines .....	13
Tableau 4 :	Piscines sélectionnées selon le type de partenariat .....	35

## Liste des annexes

Annexe A :	Liste des piscines .....	59
Annexe B :	Carte des piscines sélectionnées selon le type d'établissement .....	60

## Liste des acronymes

ARAQ :	Association des responsables aquatiques du Québec
BRI :	Bureau des relations interculturelles
INRS :	Institut national de la recherche scientifique
UQAM :	Université du Québec à Montréal
YMCA :	Young Men's Christian Association
YWCA :	Young Women's Christian Association
YM-YWHA :	Young Men-Women's Hebrew Association

## **Remerciements**

Je tiens à remercier les personnes ayant contribué à cette recherche. Je suis particulièrement reconnaissante envers Madame Suzie Gagné, agente de développement à la Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal, pour ses précieux conseils au tout début de cette étude. De plus, je témoigne ma gratitude aux agents municipaux, aux représentants de communautés ethnoreligieuses et aux responsables d'établissements aquatiques qui ont gentiment accepté de partager leurs idées. Finalement, je remercie tout spécialement ma directrice de recherche, Madame Annick Germain, pour la confiance manifestée à mon égard tout au long de ce projet.



## Introduction

Cette étude exploratoire fait partie d'un programme de recherche sur les pratiques municipales de gestion de la diversité ethnique, dirigé par Annick Germain et Francine Dansereau de l'INRS - Urbanisation, Culture et Société<sup>1</sup>. Le programme comprend trois volets correspondant à trois domaines de l'action municipale : la gestion de la diversité ethnique dans le logement social, dans l'aménagement des lieux de culte et dans les services des sports et des loisirs<sup>2</sup>. La présente étude s'inscrit dans ce dernier volet. Il est question des piscines publiques de la région montréalaise et plus particulièrement des réponses données aux demandes formulées par certaines communautés « ethnoreligieuses ».

L'origine ethnique des contingents immigrants installés au Canada depuis les années 1970 s'est fortement diversifiée et induit une diversification des caractéristiques culturelles (y compris religieuses). Comment les municipalités se sont-elles adaptées à ces changements de clientèle au-delà des déclarations de principe formulées éventuellement dans leurs politiques interculturelles? Comment se pose concrètement la gestion de la diversité ethnoculturelle dans l'organisation de l'offre de service? Les gouvernements fédéral, provincial et les organismes communautaires ont développé des structures d'accueil et d'aide à l'intégration des nouveaux arrivants (enseignement des langues officielles, programmes d'égalité à l'emploi, services d'aide à la reconnaissance des diplômes, etc.)<sup>3</sup>. Par contre, la diversification des origines ethnoculturelles suppose, au quotidien, des ajustements constants dans l'ensemble des champs de la vie urbaine et vient donc interpeller les pratiques des municipalités dans toute une série de secteurs d'intervention.

Cette diversification des origines ethnoculturelles des immigrants s'est notamment accompagnée d'une diversification des affiliations et pratiques religieuses. C'est souvent en fonction de ces dernières que les gestionnaires de services et d'équipements collectifs sont de plus en plus interpellés et se retrouvent face à des demandes parfois inédites. Ces demandes qui peuvent sembler de prime abord dictées par des considérations religieuses ne peuvent pas véritablement être dissociées de ce phénomène plus large de différenciation ethnoculturelle du paysage montréalais. Du

---

<sup>1</sup> Le programme de recherche a été financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et par Immigration et Métropoles (Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine).

<sup>2</sup> Un premier rapport a été publié (Germain *et al.*, mars 2003).

<sup>3</sup> Pour l'évolution sur la scène provinciale et fédérale : D. HELLY (1994, 2001), D. JUTEAU, M. McANDREW, et L. PIETRANTONIO (1998), pour le municipal : A., GERMAIN, F. DANSEREAU, F. BERNÈCHE, C. POIRIER, M. ALAIN, et J. E. GAGNON (2003), F. FRISKEN et M. WALLACE (éditeurs) (2002, 2003)

moins est-ce parce que nous nous intéressons aux impacts de l'immigration récente et ancienne sur le tissu urbain que nous abordons ces questions à forte connotation religieuse. De plus, pour beaucoup de groupes dont il sera question dans les pages qui suivent, il n'est pas facile ou même possible de tracer une claire démarcation entre ce qui relève de la religion et ce qui relève de la culture, et il ne nous appartenait pas de le faire dans la mesure où notre intérêt était d'abord de comprendre la réaction des gestionnaires municipaux à ces demandes. Nous avons également évité de statuer sur le degré d'orthodoxie des attitudes et des affiliations pour les mêmes raisons. Enfin, nous privilégions une conception relationnelle et large de l'ethnicité : la catégorisation ethnique est un jeu qui se joue à deux et peut inclure la langue, l'histoire, la religion ou la culture, s'ils servent à définir une origine commune qui nourrit un sentiment d'appartenance à une communauté. Nous utiliserons donc l'expression de « groupes ethnoreligieux » pour traiter de ces demandeurs. Mais il est bien clair qu'il s'agit d'une catégorisation plus englobante que précise, destinée à rappeler le contexte dans lequel sont apparus ces demandeurs, davantage qu'à désigner leur double nature, ethnonationale et religieuse et à distinguer par exemple ce qui relève du principe religieux ou de la culture nationale. On évoquera ainsi des musulmans sans préciser leur origine nationale. En résumé, dans le cadre de notre programme de recherche, la religion n'est qu'un des aspects couverts par la gestion de la diversité, un aspect néanmoins faisant ressortir les différences qui relèvent des valeurs et posant des défis inédits et concrets qui jalonnent la gestion municipale.

Le cas des piscines publiques semble être un bon laboratoire pour explorer ces questions. Même si ce qui s'y passe peut paraître anecdotique, marginal ou peu représentatif des réalités généralement vécues par les intervenants municipaux, ce cas révèle bien les défis du « vivre ensemble » en contexte multiculturel. En effet, l'usage de ces établissements collectifs varie selon les us et coutumes des participants issus de groupes ethnoreligieux de plus en plus divers. Ainsi ces dernières années se sont multipliées des demandes pour des aménagements particuliers susceptibles de répondre aux contraintes culturelles et religieuses de certains groupes, comme le port de vêtements lors de la baignade ou le désir de prendre part à des bains non-mixtes. Ces demandes restent encore relativement exceptionnelles mais sont intéressantes à étudier pour voir comment se construit en pratique la gestion de la diversité au niveau municipal, car des dilemmes délicats s'y posent à l'occasion.

De plus, la teneur polémique de ces questions est non négligeable. La piscine est un lieu récréatif hautement fréquenté et est, à première vue, perçue comme un espace neutre pour une majorité de gens. Or, tous et chacun ont une opinion en ce qui concerne la façon d'y pratiquer la natation et ces conceptions concernent souvent des valeurs jugées

---

à tort ou à raison comme fondamentales. Le quotidien *La Presse* nous donnait récemment un exemple des réactions vives suscitées par ces questions lors d'un article traitant des pratiques de baignade de certains membres de groupes ethnoreligieux dans quelques piscines montréalaises<sup>4</sup>. En réaction à cet article, un lecteur dénonçait ce genre de pratiques (bains séparés et port de vêtements) car, d'après lui, elles remettent en cause les fondements et valeurs de la société québécoise (*La Presse*, 13 septembre 2004). On constate donc que les demandes particulières formulées par certains groupes ethnoreligieux dans les piscines publiques provoquent un débat sur le rapport à la différence ethnoculturelle, la signification de la cohabitation interethnique et les modes de gestion de la diversité ethnique. Bref, ce débat ne laisse personne indifférent mais semble pourtant avoir été peu étudié.

Notre étude cherche à donner un premier aperçu de la réalité rencontrée par les différents acteurs impliqués dans ces demandes. Nous avons tenu compte à la fois du point de vue des gestionnaires des établissements aquatiques et de celui des demandeurs, groupes ou particuliers. Les demandes dont il sera question concernent soit des amendements aux règlements, soit une adaptation des modes de gestion en vigueur dans les piscines publiques.

Cette étude qui se veut exploratoire repose sur une série de questions. Quelles sont les demandes particulières dans les piscines publiques montréalaises? De quels groupes proviennent-elles? Comment les gestionnaires font-ils face à ces demandes et à quel moment? Quels arguments invoquent-ils pour justifier leurs attitudes? Quels sont les outils mis à leur disposition pour répondre à ces demandes particulières? Quelles sont les réactions des autres usagers?

Après avoir présenté le processus de sélection des piscines, nous dresserons un profil des demandeurs et de leurs pratiques. Puis, les demandes provenant de trois communautés ethnoreligieuses seront analysées ainsi que leurs démarches de recherche de piscines adaptées à leurs besoins. Les réactions institutionnelles seront examinées, après avoir tracé un bref portrait des décideurs et des processus décisionnels mis en oeuvre. Les motifs de refus et d'acceptation nous permettront de comprendre le point de vue des gestionnaires. Enfin, il sera intéressant de jeter un coup d'œil sur les réactions des autres usagers face à ces demandes particulières et, pour terminer, nous partagerons les constats effectués au cours de séances d'observation en piscine.

---

<sup>4</sup> Mali Ilse PAQUIN, « Piscines interdites aux hommes », *La Presse*, 28 août 2004, p. Actuel 1.



## **1. LE TERRAIN D'ÉTUDE**

L'étude de terrain a été réalisée entre mai et octobre 2003. La cueillette de données s'est faite en plusieurs étapes. Tout d'abord, après avoir recensé l'ensemble des piscines publiques sur le territoire métropolitain, nous en avons sélectionné une douzaine. Cette sélection couvre à la fois des piscines ayant accepté et refusé des demandes particulières. Puis, nous avons effectué des séances d'observation lors de bains libres. Parallèlement, des entrevues ont été menées avec des porte-parole de groupes ethnoreligieux ayant formulé des demandes particulières. Ces entrevues visaient à connaître les motifs de ces pratiques et à détailler les démarches de recherche de piscines prêtes à accepter de telles pratiques. Finalement, des entrevues auprès des responsables des centres aquatiques ou sportifs et d'agents de développement d'arrondissements furent conduites afin de cerner l'approche adoptée lors de demandes particulières.

Par ailleurs, les propos de nos informateurs seront repris tout au long de cette étude. Afin de conserver l'anonymat des répondants, nous utiliserons des pseudonymes dans certains cas, ou encore nous ne mentionnerons que le poste occupé par l'interlocuteur. De plus, notons que la forme des propos tirés des entrevues a été retravaillée afin de passer d'un langage parlé à un style écrit.

### **1.1 Sélection des piscines**

On trouve des piscines municipales dans presque tous les arrondissements de la ville de Montréal, parfois plusieurs, distribuées par quartiers. Les piscines sélectionnées se situent dans des arrondissements ayant une forte population immigrante, dépassant ou se comparant à la moyenne pour la ville de Montréal (27,6%). On peut, toutefois, se demander si les usagers des piscines utilisent exclusivement les piscines de leur quartier ou arrondissement. Il est bien possible que les baigneurs fréquentent des piscines proches de leur lieu de travail, ou encore celles répondant mieux à leurs exigences. Il est d'autant plus difficile de le savoir depuis la fusion municipale en 2002; les séances de bain libre sont offertes à tous les résidents de l'île de Montréal et ce, gratuitement. Depuis, les administrations des piscines ne contrôlent plus la provenance des usagers des bains libres, et il devient impossible de connaître les quartiers de résidence des baigneurs.

Nous nous sommes penchés sur douze piscines intérieures, dont neuf piscines municipales offrant des périodes de bain libre à l'ensemble des résidents montréalais et trois piscines privées. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais plutôt d'un

échantillon visant à explorer la diversité des situations et des mesures de gestion. Une seule piscine se trouve à l'extérieur de la nouvelle ville de Montréal, soit la piscine de l'arrondissement de Saint-Lambert–Le Moyne à Longueuil. Toutes ces piscines ont été confrontées à des demandes particulières, certaines plus que d'autres.

Partant de la liste des piscines intérieures de la ville de Montréal, nous avons débuté notre recherche par téléphone. Il s'agissait d'éliminer les piscines où les gestionnaires n'avaient jamais entendu parler de ce type de demandes. Parallèlement, une agente de développement du service des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal nous a aidé à sélectionner les piscines. De plus, au fur et à mesure du déroulement de la recherche et des entrevues la liste s'est enrichie.

Voici donc les piscines étudiées et leurs arrondissements (voir également carte en annexe B) :

**Tableau 1 : Piscines sélectionnées classées par arrondissements**

<b>Piscines sélectionnées</b>	<b>Arrondissements</b>
<b>Piscines publiques</b>	
Piscine Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Piscine Petite-Bourgogne	Sud-Ouest
Piscine Saint-Léonard	Saint-Léonard
Centre aquatique Dollard-des-Ormeaux–Roxboro	Dollard-des-Ormeaux–Roxboro
Aquadôme	LaSalle
Piscine Émile-Legault	Saint-Laurent
Piscine Saint-Lambert	Saint-Lambert–Le Moyne (Longueuil)
Piscine YMCA Centre-ville	Ville-Marie
Piscine YMCA du Parc	Plateau Mont-Royal
<b>Piscines privées</b>	
YWCA-Y des femmes	Ville-Marie
YM-YWHA	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Piscine des résidences Angélica	Montréal-Nord

Les YMCA (Young Men's Christian Association) Centre-ville et du Parc (ce dernier situé dans le Mile-End), offrent des heures de bain libre gratuites aux résidants de l'île de Montréal. Par contre, le YWCA (Young Women's Christian Association), réservé exclusivement aux femmes, offre uniquement des services à ses membres, même chose pour le YM-YWHA (Young Men and Women's Hebrew Association). Ce dernier est ouvert aux hommes comme aux femmes, mais vise une clientèle principalement juive. Par ailleurs, la piscine des résidences pour personnes âgées « Angélica », tenue par les Sœurs de la Charité, est réservée aux résidants mais peut être louée par des groupes privés.

Voyons d'abord quelle est la nature des demandes et qui sont les demandeurs.

## 1.2 Les demandeurs

Rappelons d'abord que chacun peut pratiquer sa religion et affirmer son appartenance culturelle différemment dans un pays étranger. Afin de concrétiser notre propos, prenons le cas des musulmans. Tous les musulmans ne pratiquent pas de la même façon une activité sportive, dans ce cas la baignade. Certaines femmes musulmanes désirent être habillées lors de la baignade, d'autres n'acceptent pas de participer à un bain mixte, et enfin, certaines adoptent la pratique nord-américaine. Les multiples variantes découlent à la fois des effets de génération, des habitudes culturelles propre à un pays, de l'interprétation personnelle d'un code religieux ou culturel, etc. Dans cette recherche nous associons bien souvent un groupe ethnoreligieux à des pratiques particulières tout en sachant qu'elles ne s'appliquent pas à tous les membres de la communauté.

Qui sont les groupes qui demandent des modifications au déroulement « habituel » des bains libres ? Nous avons identifié trois communautés principales de requérants. Il s'agit de communautés qui s'appuient sur leurs croyances religieuses et leurs traditions culturelles pour justifier leurs demandes. Ce sont principalement les juifs hassidiques et les musulmans. De façon moins importante, en termes de fréquence des demandes, la communauté sikhe doit être aussi mentionnée. Les gestionnaires de certaines piscines ont été approchés par une seule de ces communautés, d'autres par deux d'entre elles. Le tableau qui suit classe les demandeurs selon les gestionnaires de piscines auxquels ils se sont adressés.

**Tableau 2 : Piscines sélectionnées classées par groupes de demandeurs**

<b>Piscines sélectionnées</b>	<b>Requérants</b>
<b>Piscines publiques</b>	
Piscine Côte-des-Neiges	Hassidim
Piscine Petite-Bourgogne	Musulmans
Piscine Saint-Léonard	Musulmans, hassidim
Centre aquatique Dollard-des-Ormeaux–Roxboro	Sikhs, musulmans
Aquadôme, LaSalle	Musulmans, sikhs
Piscine Saint-Laurent	Musulmans
Piscine Saint-Lambert	Musulmans
Piscine YMCA Centre-ville	Musulmans
Piscine YMCA du Parc	Hassidim, musulmans
<b>Piscines privées</b>	
YWCA-Y des femmes	Hassidim, musulmans
YM-YWHA	Hassidim
Piscine des résidences Angélica	Musulmans

### **1.3 Les pratiques et demandes**

Les stratégies divergent pour déposer une demande particulière. Parfois, les demandes viennent de groupes organisés, soit de représentants religieux ou d'associations qui contactent directement l'administration d'une piscine. D'autres demandes sont individuelles et plus informelles, soit à l'occasion d'échanges avec les sauveteurs avant d'entrer dans l'eau ou en demandant la permission à l'accueil. Enfin, certains individus ne s'embarrassent pas à demander une permission spéciale.

Les hassidim semblent bien organisés pour formuler leurs demandes auprès de l'administration des piscines. Bien souvent, ce sont les représentants religieux qui contactent les responsables directement. Ils semblent mieux organisés lorsqu'il s'agit de déposer une demande dans une piscine qui se trouve dans les quartiers où ils sont concentrés (Côte-des-Neiges et Mile-End). Du côté des musulmans, la situation est inégale. Parfois, ce sont des associations qui se chargent des démarches auprès des piscines, dans d'autres cas ce sont des individus qui déposent des demandes. Pour ce qui est des sikhs, ils ne semblent pas organisés et ne déposent pas de demandes formelles au nom d'un groupe. Par contre, dans certains cas, des représentants de la communauté peuvent avoir recours à des moyens de pression pour faire accepter une demande particulière.

#### **1.3.1 Nature des demandes**

Les hassidim demandent en général des bains séparés, non mixtes, entre hommes ou entre femmes et la permission de porter de longs chandails à manches courtes, pour les jeunes filles et les femmes. Lors des bains séparés, aucune personne du sexe opposé ne doit entrer dans la piscine et toutes les fenêtres doivent être calfeutrées. Il en va de même pour les musulmans, ou plutôt les musulmanes. Ces dernières sont plus contraintes : elles portent des pantalons moulants qui vont du genou au nombril et, dans certains cas, un chandail. D'autres se baignent en longues tuniques. Elles désirent se baigner entre femmes et préférablement entre femmes musulmanes. Les hommes musulmans peuvent plus facilement partager un bain avec des femmes, mais il est préférable pour eux aussi de se baigner entre hommes.

En ce qui concerne les sikhs, le port du kirpan durant la baignade fait l'objet de demandes. Or, cette pratique ne semble pas répandue et a été formulée dans un seul cas connu. D'autres membres de cette communauté souhaitent que les enfants puissent garder leurs turbans et, du coup, n'utilisent pas de bonnet de bain. Des femmes et des enfants peuvent aussi vouloir se baigner en portant un chandail à manches courtes ou des pantalons moulants.

Les communautés musulmane et hassidique sont très sensibles à la nudité. Les enfants ne changent pas de vêtements devant tout le monde et les adultes doivent garder un minimum de vêtements en tout temps dans les vestiaires. Certains membres sont gênés par l'exposition complète de la nudité des autres usagers dans les vestiaires.

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, ce ne sont pas tous les membres d'une communauté qui se conforment à ces pratiques. Certaines femmes musulmanes ne se baignent qu'en présence de femmes musulmanes et, même là, souhaitent être habillées. D'autres accepteront de partager le bain des femmes avec des gens d'autres communautés. Une mère hassidique, selon sa compréhension des lois religieuses, obligera ou non sa fille à être habillée lors de la baignade.

### 1.3.2 Portrait des demandes et des réponses

Nous avons remarqué que, dans certains cas, l'acceptation d'une pratique particulière par le personnel de la piscine fera participer les membres d'une autre communauté partageant les mêmes contraintes. C'est le cas, par exemple, de la piscine Côte-des-Neiges. Les demandes de bains séparés et habillés ayant été obtenues par la communauté hassidique, les femmes musulmanes en profitent également, sans qu'elles aient eu à formuler de demande.

Voyons comment se répartissent les demandes particulières par piscine et les réactions face à ces demandes de la part des administrations des piscines de notre échantillon, soit l'acceptation ou le refus.

**Tableau 3 : Demandes particulières et réponses obtenues classées par piscines**

<b>Piscines sélectionnées</b>	<b>Demandes particulières</b>	<b>Réponses</b>
Piscine Côte-des-Neiges	Bains séparés Sauveteurs Port de vêtements Rideaux Location	Obtenu Obtenu Obtenu Obtenu Obtenu
Piscine Petite-Bourgogne	Port de vêtements	Obtenu / <b>Refusée</b>
Piscine Saint-Léonard	Port de vêtements Rideaux Vestiaires Bains séparés	Obtenu <b>Refusée</b> Obtenu <b>Refusée</b>
Centre aquatique Dollard-des-Ormeaux–Roxboro	Port de vêtements Bains séparés Location Rideaux Baptême Kirpan/turban	Obtenu <b>Refusée</b> Obtenu/ <b>Refusée</b> <b>Refusée</b> Obtenu Obtenu
Aquadôme, LaSalle	Port de vêtements Rideaux	Obtenu <b>Refusée</b>
Piscine Saint-Laurent	Port de vêtements	Obtenu

Piscine Saint-Lambert	Location Sauveteurs Rideaux Port de vêtements	Obtenue Obtenue Obtenue Obtenue
Piscine YMCA Centre-ville	Port de vêtements Baptême	Obtenue <b>Refusée</b>
Piscine YMCA du Parc	Bains séparés Port de vêtements Rideaux Sauveteurs Location Érouv	<b>Refusée</b> Obtenue <b>Refusée</b> Obtenue Obtenue Obtenue
YWCA-Y des femmes	Port de vêtements Sauveteurs Location	Obtenue Obtenue Obtenue
YM-YWHA	Bains séparés Port de vêtements Rideaux Sauveteurs	Obtenue Obtenue Obtenue Obtenue
Piscine Angélica	Location Port de vêtements Rideaux Sauveteurs	Obtenue Obtenue Obtenue Obtenue

Passons en revue ces demandes par communautés ethnoreligieuses et les réponses obtenues.

## 2. LA COMMUNAUTÉ HASSIDIQUE

Les juifs sont depuis longtemps établis à Montréal. Ils étaient 88 765 dans la région métropolitaine montréalaise en 2001<sup>5</sup>. La communauté hassidique est celle qui est la plus exigeante en ce qui concerne le déroulement d'activités sportives. Les hassidim vivent dans des arrondissements bien délimités de Montréal. On les retrouve, entre autres, dans le quartier du Mile-End (Plateau Mont-Royal) et dans les arrondissements d'Outremont et de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'une communauté bien organisée et réseautée qui a acquis, avec le temps, un certain pouvoir politique et un leadership au niveau local.

### 2.1 Ressources

Les juifs ont leurs propres associations et institutions, dont un YM-YWHA, centre communautaire offrant des services diversifiés et des activités sportives. Le YM-YWHA est accessible à une clientèle non-juive mais est fortement utilisé par les membres de cette communauté, dont les hassidim. La décoration intérieure comprend

<sup>5</sup> Recensement canadien de 2001, Statistique Canada

plusieurs symboles forts de la religion juive. La musique yiddish est diffusée dans les couloirs et les programmes de télévision présentés sont transmis en provenance d'Israël. Les services sont conformes aux pratiques religieuses et culturelles hassidiques. En plus de bains mixtes, ils offrent des bains séparés, avec possibilité de porter des vêtements, des rideaux sont tirés sur les fenêtres lors des bains des femmes ou ceux des hommes. Aucun homme ne circule près de la piscine lors des bains des femmes et inversement. Le YM-YWHA répond donc directement aux différentes interprétations de la loi juive en offrant des services adaptés.

En outre, il est nécessaire de devenir membre afin de participer aux activités offertes par le YM-YWHA. Les abonnements sont relativement dispendieux. Cela explique donc les demandes des hassidim auprès des piscines municipales de leur quartier, afin d'obtenir des bains adaptés à leurs besoins et ce, gratuitement.

## **2.2 Piscines**

Voici les piscines qui furent approchées par la communauté hassidique.

### **2.2.1 Côte-des-Neiges**

Dès l'ouverture du nouveau centre sportif de Côte-des-Neiges en 1997, le personnel de la piscine fût approché par la communauté hassidique. De manière organisée, ils déposèrent une demande et sollicitèrent l'autorisation de pratiquer la baignade selon leurs critères. Des rabbins rencontrèrent les responsables du centre sportif afin d'exposer les fondements de ces pratiques. L'administration accepta leurs demandes. À présent, la piscine offre des bains séparés, permet le port de vêtements et fait travailler exclusivement des sauveteurs femmes lors des bains de femmes et inversement au moment des séances pour hommes. De plus, des rideaux sont tirés durant ces périodes de baignade.

La clientèle des bains de femmes est principalement hassidique et celle des bains des hommes l'est presque exclusivement. Les bains des femmes sont également partagés par des femmes musulmanes qui y trouvent leur compte, ainsi que par des femmes et des jeunes filles d'une multitude de communautés ethniques qui désirent elles aussi se baigner entre femmes pour des raisons personnelles ou parfois par indifférence.

### **2.2.2 YMCA du Parc**

À la piscine du YMCA du Parc, la communauté hassidique déposa, auprès de l'administration du centre, plusieurs demandes. Encore une fois, ce sont des rabbins qui vinrent personnellement présenter ces requêtes. Aussi, des mères de famille négocièrent des ententes avec le Y. Les hassidim demandèrent que l'érouv puisse passer par le

YMCA, permettant, du même coup, aux membres de la communauté de s'y rendre le jour du shabbat. En effet, au nom de leur interprétation de la loi juive, les hassidim s'interdisent de transporter quelque objet que ce soit (sacs, clés, parapluie, poussette, etc.) à l'extérieur de la maison le samedi. Ils remédient à cette situation en traçant un périmètre symbolique au moyen d'un fil d'acier suspendu leur permettant de porter, pousser ou tirer en dehors de l'espace privé. Le YMCA accepta la demande, une décision qui provoqua beaucoup de controverses.

Par contre, l'organisation de bains séparés fut tout de suite refusée, ainsi que l'installation de rideaux sur les fenêtres de la piscine. En échange, l'administration permit la location de la piscine en dehors des heures de baignade habituelles. Durant plusieurs années, la communauté hassidique loua la piscine les dimanches soirs, au moment où le centre sportif était fermé, permettant aux enfants de s'initier à la natation tout en respectant leurs croyances religieuses. Lors de ces périodes de location, les sauveteurs étaient des femmes s'il s'agissait de filles et des hommes s'il s'agissait de garçons. Nous reviendrons plus tard sur les raisons qui expliquent l'interruption de cette entente.

### **2.2.3 Saint-Léonard**

Les hassidim contactèrent également la piscine Saint-Léonard pour organiser un cours de natation pour les garçons. Ils louèrent donc la piscine, mais durant le déroulement de l'activité, un autre groupe, composé de jeunes filles, vint partager le bassin. Les garçons hassidiques durent quitter la piscine et les organisateurs expliquèrent à l'administration qu'ils ne pouvaient pas accepter la présence d'autres baigneurs, et spécialement de baigneuses, au moment de leur location, chose qu'ils n'avaient pas mentionnée *a priori*. Par la suite, la communauté n'entreprit plus de démarches auprès de cet établissement.

### **2.2.4 YWCA**

Certaines femmes hassidiques fréquentant le YWCA demandèrent la possibilité de se baigner en portant des vêtements. Leurs requêtes furent acceptées. D'après nos observations, peu de femmes s'en prévalent, mais le droit est acquis.

Nous retenons que les juifs hassidiques fréquentent principalement les piscines qui sont dans leur quartier et exclusivement celles ayant répondu positivement à leur demande. La communauté semble bien organisée et connaît les moyens pour se faire entendre au sein de la municipalité. De ce point de vue, nous pouvons dire que cette communauté est bien intégrée à la vie montréalaise, puisqu'elle réussit à l'influencer et à la modifier.

### 3. LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE

Les musulmans forment une communauté jeune, puisque ce n'est que récemment qu'elle apparaît sur la scène montréalaise. En 1991, elle ne représentait que 1 % de la population montréalaise, tandis que dix ans plus tard, elle atteint les 3 %. En 2001, on retrouve 100 185 musulmans dans la région métropolitaine de Montréal<sup>6</sup>. La proportion de musulmans a donc dépassé celle des juifs. Néanmoins, la communauté est fragmentée en une panoplie de cultures et de branches religieuses. C'est pourquoi il est difficile de parler de la communauté musulmane au singulier. Pour cette étude, nous l'entendons comme l'ensemble des gens de religion musulmane.

La population musulmane est diffuse sur le territoire montréalais. Malgré tout, on retrouve certaines poches de concentration, par exemple dans l'arrondissement Saint-Laurent. En ce qui concerne la communauté musulmane anglophone, cette dernière semble mieux organisée et implantée que celle francophone. Les arrivants plus récents du Maroc, d'Algérie et de Tunisie ne sont pas encore bien structurés et commencent tout juste à s'affirmer sur la scène publique.

#### 3.1 Ressources

Concernant les piscines, les musulmans, en tant que nouveaux arrivants, peuvent avoir plus de problèmes à faire entendre leurs besoins et à les faire respecter qu'une communauté établie depuis longtemps sur le territoire municipal. Contrairement aux juifs, ils ne disposent pas d'un centre sportif réservé à leur communauté. Ils doivent donc s'adapter aux services municipaux offerts à tous.

Afin de résumer leurs demandes en ce qui a trait au déroulement des baignades, nous pouvons dire que les femmes musulmanes se réfèrent aux mêmes restrictions que les femmes hassidiques. Elles doivent se baigner entre femmes, ne peuvent être vues par des hommes au moment de la baignade et sont habillées (selon les lois coraniques, les femmes doivent être couvertes du nombril au genoux). Encore une fois, il existe plusieurs variantes à cette ligne de conduite.

Pour les hommes, il est recommandé de se baigner entre hommes. Par contre, il est plus facile pour eux de se baigner lors de périodes de bain pour tous, puisque les règles concernant leur habillement sont moins strictes. Cette situation nous est rapportée par une informatrice:

---

<sup>6</sup> Recensement canadien de 2001, Statistique Canada.

[...] Normalement, les hommes doivent avoir les mêmes règles que nous [les femmes] [...]. C'est-à-dire que s'ils vont dans une piscine municipale, ils vont être confrontés aux mêmes problèmes. [...] Ils vont se retrouver avec des femmes plus ou moins habillées, [dans] des situations de malaise. Ce n'est pas plus permis à eux qu'à nous. Cela dit, les règles d'habillement ne sont pas les mêmes. Donc, c'est plus facile d'y aller pour eux que pour nous, tu vois ? Mais maintenant, il y a beaucoup d'hommes qui préféreraient se baigner entre eux, parce qu'ils sont un peu gênés. (*Claire*)

De plus, les membres de la communauté musulmane doivent respecter certaines normes de pudeur dans les vestiaires. Cette situation semble problématique lorsqu'ils sont confrontés à la réalité québécoise. Voici ce que nous apprend une informatrice, membre de la communauté musulmane :

On a des amis qui emmènent leur petit garçon à la natation. Il prend des cours de natation, [...] [il n'y a que] des papas avec leurs petits garçons, mais ce ne sont pas des musulmans, c'est un peu de tout. Il a arrêté parce qu'il y avait un problème au niveau de la pudeur. Les parents, les papas, les petits garçons, les petites filles, tous se déshabillent en même temps, tout le monde l'un devant l'autre. Pour nous [musulmans], ça ne convient pas. Nous, on fait beaucoup attention à ça. (*Claire*)

Dans plusieurs piscines municipales, les musulmans se sont fait entendre. Dans deux des cas, les demandes émanent de groupes organisés et dans les autres piscines, ils se sont manifestés de manière individuelle. Nous verrons plus en détail deux démarches suivies par des organisatrices de baignades adaptées pour des membres de la communauté musulmane. Ce sont deux cas de figure qui nous permettent de détailler leur démarche afin de trouver une piscine adaptée et les raisons qui les poussent à le faire.

### **3.2 Bains privés**

Nous rapporterons les propos de l'organisatrice des activités sportives de l'association vers un idéal social (AVIS), association rassemblant principalement des membres francophones de la communauté musulmane montréalaise. Cette association fut contactée puisqu'elle organisait, durant l'été 2003, des bains réservés aux femmes musulmanes dans une piscine privée de l'arrondissement Montréal-Nord. La publicité pour ces sessions de baignade a été faite, entre autres, à travers un réseau Internet. C'est par la liste d'envoi de l'Association des étudiant(e)s musulmans et musulmanes de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) que nous avons été mis au courant de cette activité.

La piscine se trouve à l'intérieur des résidences Angélica pour personnes âgées qui appartiennent aux Sœurs de la Charité. Cependant, la piscine est gérée par une compagnie privée et peut être louée, à l'occasion, par des groupes de particuliers.

---

Pourquoi et comment l'AVIS se tourna vers une piscine privée afin d'organiser des heures de baignade pour la communauté? C'est ce que nous cherchions à savoir. De même, nous avons assisté à l'une de ces périodes de baignade, dont nous expliquerons le déroulement.

Notre informatrice est une jeune immigrante convertie à l'islam depuis quelques années. Elle vit à Montréal depuis peu dans un arrondissement du nord de Montréal. Elle est très active dans la communauté musulmane et s'implique dans l'AVIS depuis sa création, en 2000.

### **3.2.1 L'AVIS**

L'AVIS fut créée pour combler un vide au niveau associatif dans la communauté musulmane francophone. En effet, selon notre informatrice, la communauté anglophone musulmane serait mieux organisée et plus développée sur le plan communautaire. Tout commença par un « halaka », soit un regroupement de femmes musulmanes dans le but de discuter de l'islam. Les rencontres se tenaient les dimanches dans la mosquée de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les réunions hebdomadaires rassemblaient des femmes de plusieurs origines parlant le français. Puis, elles décidèrent de créer une association afin d'offrir plusieurs services à leur communauté. Une bibliothèque rassemblant des livres en français sur l'islam a été inaugurée. De plus, l'AVIS a développé des activités sportives adaptées à leur communauté (sports collectifs en gymnase et activités aquatiques). Les activités organisées par cette association sont ouvertes à tous. Pour le moment, les sessions de baignade s'adressent aux femmes. Prochainement, des activités réservées aux hommes devraient également être mises sur pied.

### **3.2.2 La recherche d'une piscine**

La recherche d'une piscine, qui accepterait les exigences des membres de cette association, dura plusieurs mois. La première préoccupation pour l'informatrice, en charge de cette recherche, fut de trouver une piscine publique adaptée. Avant tout, il fallait que les femmes ne puissent être vues de l'extérieur. Ils contactèrent donc, en utilisant leurs réseaux, une personne de la Ville de Montréal qui leur fit visiter une piscine. Leur premier contact semble avoir été difficile. Au fur et à mesure qu'ils détaillèrent leurs exigences, le responsable de l'établissement semblait manifester des réticences, particulièrement en ce qui concerne l'accès limité, ou plutôt l'accès refusé aux hommes durant les baignades des femmes. De même, l'AVIS demanda que les participantes puissent porter un pantalon moulant jusqu'aux genoux et, dans certains cas, une camisole. En réaction à cette demande, le responsable évoqua le manque de sécurité de ces pratiques. Puis, le responsable expliqua que cette piscine privilégiait

peut-être une communauté religieuse plus qu'une autre. Dans ce cas, ils offraient déjà des baignades pour les hommes de la communauté juive. C'est la dernière fois que les membres de l'AVIS utilisèrent leurs contacts de la Ville de Montréal pour trouver une piscine adaptée.

### **3.2.3 Perception des réticences**

L'informatrice s'explique cette réaction et ce refus par l'image négative de la communauté musulmane à l'étranger. Cette image se base sur des préjugés et une mauvaise connaissance de leur religion :

Nous [les musulmans] sommes très mal connus, entre autres à travers une certaine image médiatique qui s'inspire de ce qui se passe dans d'autres pays. [...] On est des fois mal connus par nos propres frères et sœurs, qui sont partis de leurs pays d'origine et qui rejettent toute leur religion. Donc, on n'est pas très bien connus, et puis pour beaucoup de gens on n'a pas une bonne image, on n'a pas une bonne réputation. (*Claire*)

S'ajoute l'image de la femme musulmane perçue par les Québécois, celle obligée de porter le voile et dominée par les hommes. La réalité des femmes musulmanes apparaît décalée par rapport à la place qu'occupent les femmes au Québec. Selon notre informatrice, c'est surtout le cas quand il s'agit d'interlocutrices :

On donne un peu l'image de la femme avant qu'ait eu lieu sa libération. Alors, elles [les interlocutrices] ont du mal à traiter avec nous, par rapport à tout ça. Pour elles, on revient en arrière. Donc, ça crée un blocage. Alors, t'imagines quand tu te présentes, au téléphone je dis mon nom, ça a plus une consonance espagnole, et puis quand j'arrive en personne, ils ne s'attendent pas à me voir comme ça [portant le voile]. (*Claire*)

D'après notre répondante, certaines femmes musulmanes peuvent être confrontées à la barrière du nom, d'autres à celle de l'accent, durant les recherches de piscines. Ces différences peuvent jouer sur la décision à prendre. L'informatrice admet que sa communauté a besoin de faire ses preuves et d'établir des liens de confiance, puisque leurs demandes sortent de l'ordinaire et qu'ils ne se trouvent pas en pays musulman. Mais d'après elle, les préjugés envers la communauté musulmane sont nombreux.

### **3.2.4 Recours au secteur privé**

Par la suite, l'AVIS décida de laisser tomber la Ville et contacta directement un couvent de religieuses possédant une piscine. Dans ce cas, les Sœurs semblaient un peu choquées par cette demande venant de la communauté musulmane et, du coup, déclinèrent la requête. Pourtant, d'après l'informatrice, les mélanges inter-religieux devraient être encouragés.

Grâce à une personne ressource du milieu communautaire, l'AVIS entra en contact avec la responsable de la piscine des résidences Angélica. Celle-ci accepta leur demande très rapidement et sans objection. Cette fois, l'approche de l'informatrice fut différente. Par téléphone, elle commença par essayer de réserver la piscine sans spécifier dès le départ que c'était pour des femmes musulmanes, mais bien pour un groupe de femmes. Toutefois, au deuxième contact, elle s'empressa d'expliquer qu'il s'agissait d'une baignade pour la communauté musulmane.

Je me dis, quand on recherche quelque chose, on ne devrait pas ressentir de honte. Je veux dire qu'on ne devrait pas être mal à l'aise de dire, « voilà, c'est pour nous ». À force de se faire dire non, [...] c'est ce que ça fait. C'est comme un blocage à demander. *(Claire)*

La réaction de la responsable de la piscine Angélica fut positive. Elle accepta de louer la piscine et agréa les conditions de baignade, ayant déjà eu affaire à des demandes particulières, notamment de la communauté hassidique. En apprenant que cette piscine acceptait d'offrir des bains adaptés, d'autres membres de la communauté musulmane ont contacté la responsable de la piscine des résidences Angélica. Cependant, les autres demandes furent déclinées par manque de disponibilité. L'informatrice fait bien remarquer qu'elle sent que sa communauté doit faire ses preuves et que le processus d'appivoisement n'est pas terminé. La confiance n'est pas totalement gagnée :

[...] On n'est pas en pays musulman et puis, il faut comprendre que les gens puissent être réticents, parce qu'on est mal connus et c'est à nous aussi de s'adapter. On a une responsabilité quelque part. On a un effort à faire. Ce n'est pas tout de se dire : « Ah, les gens m'aiment pas », alors qu'ils ne nous connaissent pas. Il faut s'ouvrir aussi un peu vers l'extérieur, être patient. Ça ne se fait pas tout seul. *(Claire)*

En somme, après de longs mois de recherche, l'informatrice conclut qu'il est plus facile de s'adresser aux institutions privées que publiques. Néanmoins, l'AVIS réussit à louer des gymnases à un OSBL, partenaire de la Ville, pour pratiquer des sports de groupe. Notre informatrice ajoute que tout dépend aussi de l'interlocuteur.

### **3.2.5 Autres expériences**

L'informatrice nous raconte l'expérience d'une amie qui loua la piscine du YWCA pour un groupe de femmes musulmanes. Au moment de la baignade, un homme, ami d'une surveillante, traversa la piscine. Cet agissement sembla, aux femmes musulmanes, un manque de respect, puisqu'elles avaient bien expliqué leurs conditions et qu'en plus, elles avaient défrayé un coût pour louer la piscine. Il y a donc une peur que leurs exigences ne soient pas respectées entièrement et qu'elles se retrouvent dans des situations malencontreuses.

Par ailleurs, questionnée sur les bains de femmes tolérant le port de vêtements de Côte-des-Neiges, l'informatrice répond qu'elle serait prête à y participer. En partageant ce bain avec les femmes hassidiques, qui respectent elles aussi des règles religieuses, elle se sentirait à son aise. En revanche, ces bains ne peuvent combler toutes leurs demandes et exigences. Les créneaux horaires sont limités et la piscine est située loin des lieux de résidence pour beaucoup d'entre elles. L'informatrice ajoute que les membres de chaque communauté préfèrent se retrouver entre elles. Elle explique ce besoin par le fait que chaque communauté a ses propres règles et façons de fonctionner. S'ajoutent les différentes interprétations de l'islam. Certaines femmes pensent qu'il est interdit de se dévêtir devant des femmes non-musulmanes, tandis que d'autres croient qu'il est possible de le faire dans certaines situations. Il y a aussi une question d'ordre culturel et non pas strictement religieux, ainsi qu'une question de génération, toujours selon notre informatrice. Donc, afin que toutes puissent participer à la baignade, des activités adaptées doivent être organisées pour la communauté musulmane :

[...] Le but n'est pas de diviser la communauté, elle est déjà assez divisée comme ça, le but c'est plutôt de rassembler. Alors, pour que ça convienne à tout le monde, tu essaies d'organiser des choses dans ta communauté. Dans un premier temps, c'est comme ça que ça fonctionne le plus facilement. Mais ce n'est pas tout le monde qui est prêt à être ouvert, à avoir des partenariats, à organiser des choses ensemble. On a beaucoup de choses communes [avec les femmes hassidiques], mais c'est pas tout le monde qui est prêt encore à s'ouvrir de cette façon. Alors, faut y aller progressivement. (Claire)

Même dans le cas des bains organisés aux résidences Angélica, et où la sauveteuse était la seule personne non-musulmane, certaines femmes de la communauté ont refusé de participer à l'activité, en raison de la présence d'une non-musulmane. Ces dernières croient que d'être dévêtu devant des non-musulmans est interdit par les lois coraniques. Cette situation a aussi été également rencontrée lors de la baignade dans la piscine de Saint-Lambert. Notre deuxième informatrice nous en fit part.

Les bains pour femmes où plusieurs groupes ethnoreligieux se rencontrent ne sont pas l'idéal pour ces communautés. Beaucoup de ces membres favorisent les activités qui leur sont réservées et selon Claire, les membres seraient prêts à se déplacer à travers la ville afin de participer à l'une de ces baignades. Pourtant, cette dernière croit que les bains réservés aux femmes musulmanes ne sont pas l'idéal pour la communauté. D'après elle, la communauté musulmane aurait tout intérêt à s'ouvrir :

Ce dont les gens [membres de la communauté musulmane] ont besoin, c'est justement de s'ouvrir, de partager. Alors, peut-être pas faire des bains ouverts à tous, mais peut-être mélanger certaines communautés qui se ressemblent. Par exemple, de faire un groupe de femmes juives et de

---

femmes musulmanes mélangées, des groupes qui ont des choses en commun. (Claire)

L'informatrice suggère que la Ville devrait se charger d'organiser ces baignades et surtout de venir en aide à la communauté musulmane, qui est jeune et mal organisée. Les institutions publiques devraient s'intéresser à la provenance des résidants de leurs quartiers et offrir, avant même que des demandes soient déposées, des activités appropriées aux besoins des communautés ethniques.

### **3.2.6 Le déroulement du bain**

Nous avons assisté à l'une des sessions de baignade organisée par l'AVIS dans les résidences Angélica. L'activité se déroule sur une période de six semaines à raison d'une fois par semaine. Un maximum de trente baigneuses est admis par période. Les organisatrices n'ont pas de mal à compléter les groupes. La demande est forte. Pour y participer, il suffit de s'inscrire et de défrayer les coûts pour la location.

La piscine possède sa propre entrée. Les vestiaires des hommes et des femmes sont accessibles. Le bassin est assez petit. Des bancs longent les bords de l'eau. Lors de la baignade, les rideaux donnant sur un couloir des résidences sont tirés. Une sauveteuse non-musulmane veille à la sécurité des baigneuses.

Les participantes se présentent avec un voile cachant leur chevelure. La majorité d'entre elles ont entre 25 et 40 ans. Beaucoup sont de jeunes mamans et sont accompagnées de leurs enfants (entre 2 et 13 ans). Elles portent toutes un maillot recouvert par un chandail à manches courtes ou des pantalons moulants. Les enfants se baignent simplement en costume de bain. Les règles de la baignade avaient été définies lors de l'annonce de l'activité et spécifiaient que les femmes devaient se couvrir de vêtements moulants par-dessus leur costume de bain.

Les participantes des baignades organisées par l'AVIS sont d'origines ethniques diverses. On y retrouve des femmes converties à l'islam. Deux Québécoises de souche sont présentes. L'une est l'instigatrice de l'activité et l'autre a déjà été croisée lors des bains des femmes à Côte-des-Neiges (CDN). La majorité est originaire du Maghreb et est depuis installée au Québec.

Toutes les participantes semblent se connaître. Dans l'eau, des petits groupes se forment pour discuter, d'autres nagent et s'amuse avec les enfants. L'ambiance est très fraternelle et décontractée. La langue d'échange est l'arabe, mais le français est bien présent. Deux d'entre elles échangent en anglais. Les enfants communiquent d'avantage en français. La baignade est avant tout une occasion d'être ensemble.

Nous allons maintenant passer à une seconde entrevue menée avec une organisatrice d'une baignade réservée aux femmes musulmanes. Dans ce cas, il s'agit de la location d'une piscine publique.

### **3.3 Le cas de la piscine Saint-Lambert**

Notre seconde informatrice est née au Québec d'un couple mixte, dont l'un des membres est immigrant et musulman. À l'adolescence, elle décida de porter le voile. Notre répondante est active dans sa communauté et a déjà fait partie d'une association étudiante musulmane dans une université anglophone de Montréal. Elle vit sur la Rive-Sud de Montréal. Elle a elle-même suivi une formation de sauveteuse de piscine, mais dès qu'elle se mit à porter le voile, il est devenu compliqué de continuer sa formation, puisqu'elle ne pouvait pas partager des cours avec des garçons. Elle ne compléta donc pas la formation.

Nadia est très impliquée dans sa communauté composée de Pakistanais, d'Égyptiens, d'Indiens, de Bangladais et de quelques Marocains. Les membres de cette communauté musulmane résident principalement à Brossard, à Longueuil (l'ancienne ville), à Greenfield Park et à Saint-Hubert et sont majoritairement anglophones. Cette communauté est de plus en plus importante et la mosquée qu'ils fréquentent (une ancienne église anglicane, vendue en 1985) est devenue trop petite. Notre répondante raconte qu'ils ont l'intention de construire une nouvelle mosquée. De plus, ils souhaiteraient y annexer un gymnase, ce qui permettrait aux femmes musulmanes de pratiquer des sports plus facilement.

En effet, pour les femmes musulmanes de Longueuil, il est difficile de trouver des équipements sportifs adaptés, gratuits et accessibles :

[...] Les centres de conditionnement pour les femmes d'habitude c'est très cher, le YWCA ce n'est pas si cher que ça, mais c'est en ville [Montréal], c'est loin pour nous. Sur la Rive-Sud, il y a un centre de conditionnement, mais c'est cher et il n'y a même pas de piscine. (*Nadia*)

Ce besoin d'une installation sportive réservée à la communauté serait aussi partagé par les hommes. Pour le moment, les hommes de la communauté organisent des activités sportives sur une base régulière. L'informatrice décrit ces activités comme étant avant tout sociales. Elle souhaiterait en faire de même du côté des femmes.

#### **3.3.1 Organisation de bains**

Lors de son implication dans une association universitaire musulmane, elle mit sur pied une activité de natation au YWCA pour les femmes musulmanes. Ils louaient le bassin

une fois par mois. Suite à cette activité, les participantes ont demandé à ce que l'expérience se répète. Personne n'a voulu prendre la relève dans l'organisation.

Quelques années plus tard, notre informatrice a organisé une baignade réservée aux femmes musulmanes à la piscine Saint-Lambert. Pourquoi a-t-elle fait le choix de cette piscine? Un de ses proches la loue plusieurs fois par année pour les jeunes hommes de la communauté. Lors de ces bains pour hommes, ils demandent que le sauveteur soit lui aussi un homme. Un jour, par un concours de circonstances, la piscine était louée mais le groupe des hommes ne pouvait se présenter. L'organisateur en informa notre répondante et proposa donc d'utiliser cette réservation pour les femmes musulmanes. En moins d'une semaine, notre informatrice réussit à regrouper une vingtaine de femmes, grâce entre autres, aux réseaux sociaux et virtuels.

Afin de s'assurer que les femmes ne rencontreraient pas d'objections face à leur tenue vestimentaire durant la période de natation, l'organisatrice téléphona à la piscine quelques jours avant le déroulement de l'activité. Le personnel de la piscine Saint-Lambert n'imposa aucune restriction. Cette réaction surprit Nadia. En effet, lors de recherches antérieures, les administrations de piscines s'opposèrent à certaines pratiques :

[Dans d'autres cas], on a eu beaucoup de restrictions. Les chandails et les pantalons étaient refusés, seulement les pantalons courts. Le port du chandail était accepté jusque qu'au bord de la piscine, mais dans l'eau il fallait l'enlever. Moi, ça ne me dérange pas, mais il y a des femmes qui ne sont pas confortables avec ça. (*Nadia*)

Notre informatrice fait référence au YWCA, qu'elle fréquente depuis plusieurs années. Au début, elle aurait aimé porter un chandail à manches courtes lors des baignades. Elle demanda la permission aux responsables qui refusèrent. Ils lui dirent qu'elle pouvait le porter jusqu'au bord, mais qu'une fois dans l'eau, elle devait l'enlever. Elle se plia donc aux règlements. Par la suite, elle a vu des femmes juives porter des robes ou de longs chandails lors des périodes de bains libres, toujours au YWCA. Elle se dit que le personnel avait dû changer les règlements. C'est alors qu'elle organisa les sessions de baignade avec l'association universitaire et demanda l'autorisation d'être habillé pendant les heures de location. Ce fut accepté.

À ce propos, Nadia comprend les réserves des responsables aquatiques. Le fait de porter des vêtements peut être dangereux pour la sécurité des baigneurs et des sauveteurs, pourtant d'après elle, certains vêtements pourraient être acceptés :

Côté sécurité, je comprends que lorsque tu es sauveteur et qu'il faille sauver quelqu'un qui porte pleins de vêtements, c'est très lourd. Je comprends ça, mais il y a une balance entre les deux. (*Nadia*)

Les participantes à la baignade de Saint-Lambert se sont baignées en pantalons moulants et en chandails à manches courtes. L'une d'entre elles portait le costume pakistanais (longue toge sur un pantalon bouffant). Notre informatrice nage en costume de bain et en pantalon court.

Lors d'activités aquatiques, les femmes musulmanes ne doivent pas être vues de l'extérieur. À Saint-Lambert, ils installèrent des rideaux sur les fenêtres. Mais, Nadia souligne qu'il n'est pas toujours facile de remédier à cette situation. Elle mentionne la piscine de Brossard, construite récemment, et où de grandes fenêtres donnent sur l'extérieur. Il serait difficile de poser des rideaux pour répondre aux exigences de la communauté musulmane.

Une anecdote reflète bien les difficultés rencontrées par les femmes musulmanes afin de pratiquer la baignade selon leurs règles. Le cas se passe dans une école secondaire de Brossard fréquentée par de jeunes musulmanes. La natation fait partie des sports prévus au programme d'éducation physique. Pour ces jeunes filles musulmanes, devoir se baigner devant les garçons de leur classe peut représenter un problème. Aussi, certaines d'entre elles demandèrent à la direction de l'école une exemption de ces cours ou la possibilité de pratiquer un autre sport, chose qui fut refusée. Elles remédièrent à cette impasse en allant consulter des médecins qui acceptèrent de leur faire des billets expliquant qu'elles étaient allergiques au chlore. D'après Nadia, depuis plusieurs années maintenant, un bon nombre d'élèves musulmanes de cette école sont, soit disant, allergique au chlore.

Notre informatrice semble outrée par cette situation et pousse les jeunes musulmanes à s'organiser pour lutter contre ces préjudices. Elle leur suggère de recourir à la Charte des droits et libertés. De plus, elle pense que les représentants de la mosquée pourraient les aider à faire accepter leurs valeurs et pratiques religieuses. Toutefois, les jeunes musulmanes ne cherchent pas l'attention, car elles ont peur d'être rejetées par les autres élèves :

Les filles ont peur, elles ne font rien pour remédier à la situation parce qu'elles disent : « Ah, on va avoir une mauvaise réputation à l'école, on va se faire maltraiter. (*Nadia*)

### **3.3.2 Raisons des pratiques**

Les raisons qui expliquent ces pratiques particulières sont avant tout religieuses. Notre informatrice nous explique dans ses propres mots son interprétation de ces lois islamiques.

Dans l'islam, il est écrit qu'il faut se couvrir en tout temps, même devant d'autres femmes, entre le genou et le nombril. Ça c'est obligatoire. C'est recommandé aussi de couvrir le haut. Quand on est devant des hommes, il faut couvrir tout, sauf le visage et les mains. Il y a des femmes qui pensent qu'il faut aussi se couvrir le visage, mais moi, personnellement, je ne crois pas. Ça fait partie de la religion. (*Nadia*)

En général, les femmes de la communauté musulmane préfèrent se baigner entre elles. Nadia explique cette préférence par le fait qu'elles se sentent mal à l'aise devant le regard des autres, non-musulmanes :

Certaines femmes croient que si tu te baignes ou si tu te montres devant des femmes non musulmanes, ces dernières ne comprennent pas que tu te couvres pour une raison. Elles ne comprennent pas notre pratique.

### 3.3.3 Participation dans la communauté

Les femmes musulmanes qui ont participé à l'activité de baignade organisée par notre informatrice étaient diversifiées sur le plan ethnique et générationnel. Les participantes provenaient d'un peu partout dans la région de Montréal et ont été prêtes à se déplacer. D'après notre informatrice, la raison de cet engouement s'explique par la rareté de ces activités :

Cela n'arrive pas souvent. Les participantes étaient vraiment contentes de venir. Certaines sont même venues en métro avec leurs enfants. (*Nadia*)

Elle rajoute que le réseau Internet facilite la création d'activités et la participation de membres de la communauté ne faisant pas partie des réseaux sociaux connus :

Avec le courrier électronique, c'est plus facile d'aviser le monde aussi. Des fois tu envois des courriels, tu connais même pas le monde et ils viennent [...]. Quand tu organises, c'est pratique. » (*Nadia*)

Dans son cas, l'informatrice utilisa ses contacts à travers les associations étudiantes musulmanes qui forment un réseau réel et virtuel.

### 3.3.4 Fonction et signification de ces baignades

Les activités organisées par et pour les femmes musulmanes remplissent plusieurs fonctions. Tout d'abord, notre première informatrice relevait le côté social de ces activités sportives. Ces activités occasionnent de nouvelles rencontres, permettent de s'amuser et de changer d'environnement :

Beaucoup de femmes sont à la maison, ne travaillent pas [...]. Celles qui travaillent voient des personnes dans le cadre du travail, c'est différent. Et puis surtout, pour celles qui travaillent à la maison, c'est important de sortir du contexte de la famille et puis de se retrouver dans un endroit où tu es à l'aise, où tu fais comme tu veux : rigoler comme tu veux, changer d'ambiance, c'est très important. (*Claire*)

Nadia insiste sur le côté religieux de ces activités. La période de baignade entre femmes musulmanes permet de réaffirmer certains principes et valeurs religieuses. Ainsi, au moment de la diffusion de l'activité dans la communauté, il était bien spécifié que les participantes devaient, au minimum, se couvrir du nombril jusqu'aux genoux. Même celles ayant l'habitude de se baigner seulement en maillot devaient se plier aux exigences :

Certaines femmes se baignent en costume de bain en temps normal, mais on leur dit : « Quand vous participez à un bain pour les femmes musulmanes, on vous demande de respecter le code vestimentaire ». On leur demande parce qu'on essaie de créer un environnement, on dit en arabe « khaled », ce qui veut dire permis, que c'est quelque chose de permis. On n'est pas supposé d'exposer cette partie du corps, on n'est pas supposé de regarder d'autres femmes qui sont exposées aussi. C'est pour ça que lors d'une activité dans la communauté, on exige ça. (*Nadia*)

L'application stricte des pratiques religieuses pour toutes les participantes s'explique peut-être par le fait que ces communautés sont minoritaires dans un pays non-musulman. L'organisation de ces bains et le mode de participation revalorisent l'identité musulmane et réaffirment l'appartenance. Nous émettons l'hypothèse qu'en pays musulman, là où la religion majoritaire est l'islam, les pratiques peuvent légèrement bifurquer du cadre prescrit, puisque le danger d'assimilation est moindre.

Par ailleurs, notre deuxième répondante nous informe sur l'origine de l'importance accordée à la natation dans la culture islamique. La natation fait partie des sports encouragés par l'islam :

Dans l'islam, il y a quelque chose qui s'appelle « sūnna », c'est quelque chose d'encouragé. C'est encouragé d'apprendre à nager, et de pratiquer de l'équitation et le tir à l'arc. Parce que c'est bon pour l'aspect physique, c'est bon pour l'œil, la coordination... Toutes ces activités sont encouragées chez les femmes et les hommes. Du coup, beaucoup de musulmans voudraient que leurs enfants, surtout quand ils sont jeunes, apprennent la natation. (*Nadia*)

### **3.3.5 Alternatives et idéaux**

Nadia raconte qu'elle n'a jamais contacté des piscines privées pour organiser de tels bains, si ce n'est le YWCA. Par contre, elle a déjà assisté à des sessions de baignade chez des particuliers. Des femmes musulmanes qui ont des piscines à la maison invitent d'autres femmes à se baigner. L'une d'entre elles ouvrira sa piscine quelques heures par jours durant l'été et collectera des dons qui serviront à la construction de la mosquée sur la Rive-Sud.

L'idéal, d'après notre informatrice pour la communauté musulmane, serait l'annexion d'une piscine à une mosquée. Ce projet reste pour le moment difficilement réalisable dans sa communauté :

Le mieux, la meilleure solution serait qu'une piscine ouvre à côté dans une mosquée. Mais il y a toujours le problème des sauveteurs. Il n'y a pas de sauveteurs femmes musulmanes. De plus, il n'y a pas d'argent pour bâtir une piscine. On essaye d'avoir de l'argent pour bâtir une mosquée, on ne va pas bâtir une piscine pour l'instant. (*Nadia*)

Nous avons cherché à savoir ce que Nadia pensait de la possibilité de partager les horaires de baignade avec des femmes de la communauté hassidique. Notre répondante croit que les musulmanes se sentiraient plus à l'aise avec des femmes juives qu'avec d'autres, puisqu'elles partagent certaines pratiques, comme le port de vêtements. Elle rajoute que ce serait peut-être l'occasion de rapprocher les deux communautés :

Je pense que ça serait une très bonne chose pour réunir les communautés. Cela permettrait de vaincre nos préjugés, de mieux se connaître. Je pense que certaines femmes musulmanes seraient prêtes à faire ça. (*Nadia*)

### 3.3.6 Difficultés

Si l'on compare les propos des deux informatrices sur l'organisation de bains pour femmes musulmanes, la première mentionne les difficultés rencontrées pour faire accepter leurs pratiques et pour trouver des lieux adaptés. D'après elle, la communauté musulmane a besoin de faire sa place sur la scène montréalaise. Pour la seconde répondante, les difficultés concernent davantage la régie interne, soit la logistique de ces activités (organisateur, participants, frais encourus, etc.).

La seconde informatrice mentionne rarement que la communauté musulmane est mal comprise sur la scène publique, tandis que la première met beaucoup l'accent là-dessus. Bien sûr, il ne s'agit que de deux points de vue, mais il demeure intéressant de se questionner sur ces divergences de perceptions. Voici quelques hypothèses à ce sujet.

Premièrement, nous avons noté quelques ressemblances entre nos deux informatrices. Les deux femmes sont converties à la religion islamique, même si la deuxième est musulmane par l'un de ses parents. Par contre, elle fit le choix d'adhérer complètement à cette religion au moment de l'adolescence, lorsqu'elle décida de porter le voile. La première informatrice porte aussi le voile et ce depuis peu. Les deux sont très impliquées dans leurs communautés respectives et fréquentent une mosquée. Tous ces points en commun nous font réaliser que ce sont bien souvent les personnes converties ou d'origines mixtes qui sont les plus ferventes d'une religion ou qui s'impliquent le plus dans une communauté religieuse. En effet, la conversion démontre un choix individuel de s'affilier à une religion et à un groupe. Contrairement aux gens qui sont

nés musulmans en pays musulman, dans un pays non-musulman, les convertis doivent s'efforcer de démontrer leur adhésion au reste de la communauté. Leurs actions témoignent de leur foi et leur implication affiche leur nouvelle appartenance.

Le fait que les membres les plus actifs d'une communauté soient les convertis pourrait s'expliquer également par leur meilleure connaissance de la société majoritaire. Étant issus de ce système social, ils en connaissent les rouages. Ces atouts leurs permettent d'agir plus facilement dans ce contexte.

La principale différence entre ces deux femmes est que la première est immigrante, tandis que l'autre est née au Québec. La deuxième informatrice a toujours vécu sur la Rive-Sud et elle fréquente aujourd'hui les mêmes institutions que dans sa jeunesse. Elle fait partie de sa communauté depuis plus longtemps. De sorte que les hésitations des institutions municipales face aux pratiques musulmanes fragilisent peut-être moins ses convictions. Même si elle souhaite une plus grande tolérance face à son groupe religieux, sa position d'entre deux lui donne l'avantage d'être plus souple. Elle est peut-être mieux adaptée à son milieu.

Par contre, la situation d'une immigrante est tout autre. Pour notre informatrice, Claire, il est nécessaire de se recréer une place dans la société et d'affirmer son appartenance identitaire. Elle est peut-être plus à cheval sur ses principes. Les réactions des institutions publiques peuvent être plus facilement interprétées comme des marques de rejet. Rejet envers son identité religieuse et sa communauté. Voilà qui pourrait expliquer le décalage entre les réponses de nos informatrices.

### **3.4 Autres piscines**

Nous venons de voir deux cas où la communauté musulmane a fréquenté des piscines, l'une privée, l'autre municipale, dans le cadre de bains réservés et adaptés aux femmes musulmanes. Par contre, d'autres piscines municipales furent utilisées par des membres de cette communauté.

#### **3.4.1 Saint-Léonard**

La piscine de Saint-Léonard fut approchée à plusieurs reprises par des membres de la communauté musulmane. Au tout début, des femmes musulmanes demandèrent la permission de se baigner habillées, chose qu'elles obtinrent sans restriction. Elles se prévalurent de leur droit et se baignèrent toutes habillées, portant des vêtements amples et parfois le voile. Après un certains temps, les règlements de la piscine changèrent en raison des plaintes déposées par d'autres usagers et les femmes musulmanes durent

revenir au port du maillot traditionnel. Nous reviendrons plus loin aux raisons de cette décision prise par la direction de la piscine.

Quelque temps plus tard, une femme musulmane exigea que sa fille puisse suivre des cours de natation tout en étant habillée. La responsable de la piscine eu recours à l'accommodement raisonnable pour remédier à cette situation. Depuis ce temps, il est possible de se baigner habillé dans cette piscine, mais en portant des vêtements ajustés.

Une troisième demande, venant toujours d'usagers de la communauté musulmane, fut la pose de rideaux. La demande fut refusée. Enfin, ils déposèrent plusieurs plaintes concernant la conduite des baigneurs dans les vestiaires. Les hommes, comme les femmes, reprochèrent l'exposition de la nudité aux yeux des enfants. Nous verrons plus loin de quelle façon les responsables de la piscine firent face à ces plaintes et réglèrent, du moins temporairement, la situation.

### **3.4.2 Autres**

Dans le cas des piscines de la Petite-Bourgogne, de Dollard-des-Ormeaux–Roxboro, de LaSalle, de Saint-Laurent, du YMCA Centre-ville et du YWCA, ce sont principalement des femmes musulmanes qui déposèrent les mêmes demandes, soit le port de vêtements et la possibilité de se baigner sans présence masculine. Le port de vêtements fut accordé dans presque tous les cas. Toutefois, il fut refusé récemment par la Petite-Bourgogne, après avoir déjà été toléré.

Par contre, les bains séparés ou en huis clos, c'est-à-dire avec les rideaux tirés et sans la présence d'hommes, furent refusés. Les femmes musulmanes peuvent donc se baigner entre femmes à la piscine Côte-des-Neiges, où la demande a été déposée par les hassidim, et au YWCA, en défrayant les coûts de l'inscription au centre sportif. Une autre option pour ces groupes de femmes est de recourir à la location dans certaines piscines privées et publiques.

## **4. LA COMMUNAUTÉ SIKHE**

Le sikhisme s'inspire à la fois de croyances issues de l'hindouisme et de l'islam. La vie quotidienne des sikhs est tracée par un code de conduite stricte (ex. : ne pas se couper les cheveux ou la barbe, suivre un régime végétarien et sans alcool, etc.). De plus, le sikh baptisé doit garder sur lui en permanence cinq articles de foi, dont le kirpan et le turban<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> [http://www.sikhs.nl/Main\\_french/DefinitionDunSikh\\_Amrit.htm](http://www.sikhs.nl/Main_french/DefinitionDunSikh_Amrit.htm)

Les sikhs forment une communauté ethnoreligieuse bien présente dans nos mondes occidentaux. Entre 1996 et 2001, la population sikhe de Montréal a augmenté de 82 %. Ils étaient 7835 dans la région métropolitaine de Montréal en 2001<sup>8</sup>. Leur plus grand lieu de culte (Gurdwara) se trouve à LaSalle et peut accueillir 3000 personnes. Les sikhs font partie des nouvelles communautés immigrantes montréalaises. Ils sont encore discrets sur la scène publique municipale et mal connus par la population en général. Par contre, un incident controversé concernant l'une de leurs pratiques religieuses, le port du kirpan à l'école, les mit au premier plan dans les médias durant une certaine période (*Le Devoir*, 25 février et 18 mai 2002).

Cette communauté a été impliquée dans des requêtes particulières auprès des établissements aquatiques municipaux. Lors de notre recherche, la communauté sikhe fut rarement citée par les responsables des piscines comme faisant partie des demandeurs de pratiques particulières. Cela s'explique-t-il par la concentration spatiale de cette communauté? Utilisent-ils plus les piscines de leurs quartiers résidentiels? La baignade n'est peut-être pas un sport adapté à leurs mœurs? On peut toutefois se demander s'ils ne sont pas victimes de la méconnaissance des institutions publiques envers leur communauté. Le personnel de ces institutions connaissant mal ce groupe ethnoreligieux, il les associe peut-être trop rapidement à la communauté musulmane. Toutes ces hypothèses pourraient expliquer le petit nombre de piscines « apparemment » fréquentées par des membres de la communauté sikhe.

Nous allons nous pencher sur deux piscines fréquentées par des membres de la communauté : l'Aquadôme de LaSalle et la piscine de Dollard-des-Ormeaux.

#### **4.1 Dollard-des-Ormeaux**

En 1999, un événement obligea la communauté sikhe à s'afficher et à s'affirmer sur la scène publique de Dollard-des-Ormeaux. Un jeune garçon sikh suivait des cours de natation dans la piscine publique. Les responsables de la piscine et le moniteur n'étaient pas au courant qu'il gardait sur lui le kirpan durant les heures de natation. Lorsque le moniteur s'en rendit compte, il avisa sur le champ l'administration. La direction prit position contre cette pratique et le jeune dut obtempérer. Pourtant, l'affaire n'en resta pas là. La communauté sikhe avisée de la réaction du personnel de la piscine s'objecta et des représentants religieux sikhs se déplacèrent pour expliquer cette pratique.

Finalement, le dossier se rendit jusqu'aux autorités municipales (ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux). Le maire céda aux protestations de la communauté sikhe et

---

<sup>8</sup> Recensement canadien de 2001, Statistique Canada

permet au jeune de terminer son cours en portant le kirpan. Il lui restait seulement deux périodes de cours. L'affaire s'est réglée sans trop s'ébruiter, le maire préférant que cette décision reste discrète. Depuis cette permission accordée à la communauté, il ne semble pas que des sikhs aient répété cette pratique. Cependant, il reste difficile d'en être certain, puisque le kirpan n'est pas visible. D'après le responsable actuel de la piscine, les sikhs cherchaient peut-être à s'affirmer sur la scène municipale en défendant une de leurs pratiques religieuses, même si elle s'avère assez singulière.

Une deuxième pratique particulière fut acceptée par la direction de la piscine, celle du port du turban. Les sikhs doivent en tout temps porter le turban. Le port du turban pour les jeunes est donc toléré par le personnel de la piscine de Dollard-des-Ormeaux–Roxboro. Les responsables comparent ces turbans aux bonnets de bain, dont le port est obligatoire lors de la baignade.

## **4.2 Aquadôme de LaSalle**

La communauté sikhe est bien présente à LaSalle. C'est dans cet arrondissement que la communauté a construit son principal lieu de culte. Ils fréquentent de temps en temps le centre aquatique. D'après le responsable, certains se baignent habillés, principalement les femmes et les enfants (vêtements ajustés). Ils n'ont pas fait de demande officielle à l'administration de la piscine. Lors de visites, les usagers demandent la permission de se baigner habillé à l'accueil ou aux sauveteurs, chose qui est tolérée.

## **5. RÉACTIONS INSTITUTIONNELLES**

Après avoir passé en revue les demandes des différentes communautés ethnoreligieuses, nous nous intéresserons, à présent, aux réactions des institutions municipales face aux demandes particulières. Cette section se compose de trois étapes. En premier lieu, nous essayerons de dresser un portrait des décideurs afin de mettre en perspective leurs réactions. Puis, nous examinerons les démarches entreprises par les responsables municipaux et les administrateurs de centres aquatiques afin de faire face à la diversification des usagers et à la variété des pratiques. Finalement, nous décrirons les motifs, donnés par nos informateurs, pour accepter ou rejeter des pratiques particulières.

### **5.1 Portrait des décideurs**

Commençons par tracer un profil des organismes et des employés auxquels les demandeurs s'adressent. Cette étape nous permettra de mettre en relief les réactions à

l'égard des demandes et des pratiques particulières. Il s'agit, dans un premier temps, de dresser un portrait global de nos interlocuteurs. Puis, nous examinerons le type de partenariat qui les unit à la ville de Montréal et leurs connaissances du milieu et de la diversité ethnique.

### **5.1.1 Qui sont-ils ?**

Des entrevues ont été menées avec les responsables administratifs des piscines et, de façon informelle, avec les sauveteurs et moniteurs. Nos informateurs sont des directeurs de centres sportifs, des directeurs de piscines, des coordinateurs, des agents de développement municipaux et des responsables des activités aquatiques au sein d'un arrondissement. Afin de respecter la confidentialité des répondants, nous allons distinguer les responsables des piscines (ceux occupant un poste administratif — coordinateur, directeur, gestionnaire) des surveillants (sauveteurs et moniteurs) veillant à la sécurité des baigneurs et enseignant la natation. Cet échantillon comporte à peu près le même nombre d'hommes et de femmes. Les responsables sont âgés entre 30 et 50 ans et leurs années d'expérience varient. Pour certains, ils sont en poste depuis quelques mois, tandis que d'autres ont déjà plus d'une dizaine d'années d'expérience. Ces postes de responsables sont majoritairement occupés par des « Québécois de souche » francophones. Notons toutefois que les sauveteurs et moniteurs, en général, ont des profils ethniques plus divers.

En ce qui concerne la piscine de la Petite-Bourgogne, deux responsables ont été contactés. Nous avons remarqué une certaine différence entre leur manière de gérer la diversité. La première personne avait une position très ouverte face aux types de demandes et de pratiques dites particulières. La seconde, par contre, ne partageait pas cette position et a adopté une attitude divergente. Bref, la perspective personnelle d'un responsable fait varier les positions institutionnelles vis-à-vis de cette problématique.

### **5.1.2 Types de partenariat**

Des douze piscines à l'étude, trois sont privées (YMHA-YWHA, YWCA, Angélica). Des neuf autres, deux piscines sont privées (YMCA Centre-ville et du Parc), mais incluent des bains gratuits pour les résidents de l'île de Montréal. Les sept autres piscines municipales sont constituées de partenariats entre la ville de Montréal et des organisations sans buts lucratifs (OSBL) ou des organismes privés. Dans ces ententes, la Ville est souvent le bailleur de fonds, tout en gardant un droit de regard sur la gestion des établissements. Une agente municipale nous fait part du rôle joué par la Ville de Montréal dans ces partenariats :

[...] On [la Ville de Montréal] a une contribution financière et une entente de partenariat, un contrat légal entre la Ville et l'organisme. Pour la

programmation [des horaires de la piscine] on [l'arrondissement] a, je dirais, un droit de regard, en ce sens que, s'il y a des besoins qui ne nous semblent pas comblés, on va le communiquer à l'organisme. (*Agente municipale*)

La Ville peut aussi imposer des heures de baignade selon les activités aquatiques et les groupes d'âges des usagers. En plus, l'administration municipale peut suggérer des procédés à suivre concernant la gestion de la diversité, mais pour le moment aucun règlement n'a été imposé.

Par ailleurs, dans certains cas, ce sont les arrondissements qui se chargent de l'administration des piscines. Pour la piscine Émile-Legault, de l'arrondissement de Saint-Laurent, les bains libres et les cours de natation sont gérés directement par l'arrondissement. Cette piscine appartient à l'école Émile-Legault et est louée par l'arrondissement. Par contre, les autres activités aquatiques sont gérées en partenariat avec un OSBL. Voici un tableau qui résume les différents partenariats.

**Tableau 4 : Piscines sélectionnées selon le type de partenariat**

<b>Piscines sélectionnées</b>	<b>Partenariat</b>
<b>Piscines publiques</b>	
Piscine Côte-des-Neiges	OSBL
Piscine Petite-Bourgogne	OSBL
Piscine Saint-Léonard	Privé
Centre aquatique Dollard-des-Ormeaux–Roxboro	OSBL
Aquadôme, LaSalle	Privé
Piscine Saint-Laurent (Émile-Legault)	Arrondissement–OSBL
Piscine Saint-Lambert	Arrondissement
<b>Piscines privées avec ententes</b>	
Piscine YMCA Centre-ville	Privé–Ville
Piscine YMCA du Parc	Privé–Ville
<b>Piscines privées</b>	
YWCA-Y des femmes	Aucun
YM-YWHA	Aucun
Piscine des résidences Angélica	Aucun

Le type d'organisation responsable de la gestion des piscines sélectionnées ne semble pas influencer les positions face aux demandes des différentes communautés. Du moins, étant donné notre échantillon limité, il serait difficile d'en conclure qu'un type d'organisation semble plus ouvert que d'autres à ces pratiques.

### **5.1.3 Connaissance des milieux**

Lors des entrevues, nous avons remarqué que la connaissance du milieu, par les responsables des établissements aquatiques, varie. Certains semblent connaître très bien le profil démographique et l'histoire des communautés culturelles de leur arrondissement/quartier. Dans ce cas, leurs connaissances les aident à comprendre certaines demandes et pratiques. Néanmoins, une bonne connaissance du milieu ne

semble pas être un phénomène très répandu à l'intérieur de notre échantillon, mais ceci mériterait d'être vérifié de manière plus substantielle.

Par ailleurs, la connaissance des usagers d'une piscine semble aussi très faible : les responsables semblent manquer de données approfondies à ce propos. Ce manque a probablement un effet sur la gestion des bains.

#### **5.1.4 Connaissance de la diversité ethnique**

Il est bien évident que si la connaissance du milieu est faible ou n'est pas à jour, la connaissance des populations immigrantes résidentes dans le quartier est, elle aussi, limitée. Pour ce qui est des pratiques particulières et des communautés pouvant exiger de telles pratiques, certains responsables sont au courant, tandis que d'autres en ignorent l'existence.

Certains informateurs ne connaissent pas les requérants de certaines demandes. Dans certains cas, ils semblent douter de la provenance des demandeurs, comme le relate cet extrait d'entrevue :

[...], pas juive, plus musulmane. D'après moi, d'après ce que je peux voir, parce que je ne leur demande pas nécessairement de quelle communauté ils sont. Mais de ce que j'ai pu voir, c'est des gens de la communauté musulmane. (*Responsable*)

Un autre exemple démontre le manque de connaissance des responsables concernant la diversité. Il s'agit de demandes venant de communautés souhaitant utiliser la piscine à l'occasion d'une cérémonie de baptême par immersion. Les responsables de deux piscines ont eu de telles demandes, mais ils ne connaissent pas l'appartenance ethnoreligieuse des requérants. Nous pouvons nous demander jusqu'à quel point cette connaissance ou cette ignorance influence les réactions envers les demandes particulières.

Dans le cas où les responsables des piscines connaissent bien leurs quartiers, on remarque que cette connaissance porte parfois davantage sur une communauté en particulier. Nous pensons au cas du responsable du YMCA du Parc. Au moment d'accéder à un poste administratif au sein de ce centre sportif et communautaire, il a dû s'informer à propos de la communauté juive hassidique, puisque ce groupe réside dans le quartier :

On m'a initié à ça. On m'a même remis un vidéo qui était «*Bonjour, Shalom* » fait par Radio-Québec. Alors, moi j'avais regardé ce vidéo-là, pour me familiariser et on m'avait donné un livre également. Il m'avait été offert par les membres du Conseil consultatif. (*Responsable, YMCA du Parc*)

On peut, toutefois, se demander de quelle manière ces connaissances sur la diversité, qui se limitent à une communauté, influenceront la façon de gérer les demandes. Étant plus familier avec un groupe, il devient plus facile d'être accommodant à son égard et peut-être même de le favoriser.

D'où proviennent leurs connaissances ? Quelques-uns ont suivi des formations sur la diversité ethnique offertes par la Ville de Montréal. Durant ces sessions de formation, les pratiques sont expliquées et les motivations, détaillées. Les groupes ayant de telles pratiques sont identifiés. Ces formations permettent aux responsables de se positionner face à ces comportements et de se préparer à une telle éventualité.

Les formations sur la diversité ethnique informent les responsables, mais n'entraînent pas nécessairement un changement du mode de gestion en vue « d'accommoder les communautés » avant même qu'une demande soit déposée. C'est toujours suite à la verbalisation d'un besoin que les responsables agissent. L'apport de ces formations découle plutôt de l'ouverture qu'elles procurent et d'une meilleure connaissance de la diversité. Une informatrice nous explique la façon dont cette formation a influencé son mode de gestion :

À la Ville de Montréal, il y avait une formation interculturelle et j'ai suivi le processus [...]. Alors, c'était quelque chose qui était toujours un peu éveillé [en moi]. Je savais que j'allais peut-être avoir des demandes parce que ça c'était produit ailleurs. (*Responsable*)

Nous remarquons que les formations sur la diversité ethnique ont seulement été suivies par des responsables des piscines et jamais par l'ensemble des employés. À ce propos, nous avons demandé aux responsables s'ils offraient des formations sur la diversité ethnique à leurs employés. À quelques reprises, nous avons été surpris d'entendre qu'il ne leur semblait pas nécessaire d'offrir de telles formations, puisque les employés étaient eux-mêmes « multiethniques », pour reprendre leur terminologie, et par le fait même, connaissaient la diversité ethnique :

Il y a quelques années, oui, ça aurait été nécessaire [d'offrir des formations sur la diversité ethnique], il y a 10 ou 15 ans, lorsque la population était plus homogène, mais maintenant, le portrait de Montréal est comme ça, il est multiculturel. Ce qu'on fait, en termes de formation des gens, sans préciser la multiethnicité, c'est le service à la clientèle. Et dans le service à la clientèle, faut s'adapter en fonction des besoins des gens qu'on dessert. (*Responsable, YMCA*)

Une agente municipale adopte la même position et croit que la formation en service à la clientèle suffit étant donné l'origine diverse des employés. Ces propos ont été recueillis lors d'une entrevue non-enregistrée :

Non, nous n'offrons pas de formation sur la diversité ethnique. Pas de façon dirigée. Les sauveteurs proviennent de groupes ethniques diversifiés. Ils sont jeunes et ont toujours vécu dans des milieux multiethniques. On leur demande seulement d'avoir une base dans le service à la clientèle. (*Agente municipale*)

Comme nous le mentionna la responsable d'un centre sportif, la diversité ethnique des employés est un moyen utilisé pour offrir un service à la clientèle adéquat en milieu « multiethnique ». On peut tout de même se demander si cette vision n'est pas avant tout utilitariste. Cette approche ne vise pas l'amélioration de la connaissance de la diversité ethnique et de sa prise en compte, mais mise, avant tout, sur un meilleur service à la clientèle.

Une autre occasion, pour les responsables d'établissements aquatiques, de partager leurs expériences et d'échanger, non seulement par rapport à la diversité ethnique mais sur la gestion en général, est offerte par l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ). Cette association organise des rencontres périodiques pour ses membres.

Une dernière caractéristique des administrations aquatiques est l'attitude réactive vis-à-vis des demandes.

#### **5.1.5 Attitude réactive**

Les administrations des piscines publiques sélectionnées réagissent aux pratiques particulières des membres de communautés ethnoreligieuses suite à la manifestation d'une volonté de réalisation de cette pratique ou au dépôt d'une demande. À aucun moment nous n'avons rencontré une gestion de la diversité proactive, tenant compte de ces pratiques avant que les besoins ne soient exprimés.

Les démarches afin de gérer les demandes des différentes communautés sont postérieures aux requêtes déposées par ces dernières, et ce, dans tout les cas. Même dans le cas où les responsables de piscine connaissent certaines particularités de leurs usagers « potentiels », en aucun moment ils n'ont pris les devants afin d'instaurer des règlements ouverts à ces pratiques. Par contre, certains responsables sont prédisposés à répondre favorablement ou non à des demandes.

C'est le cas de la piscine CDN qui, sans avoir devancé les requêtes, se préparait à certaines demandes particulières venant de la communauté hassidique, très présente dans le quartier. La responsable nous explique la façon dont s'est prise la décision d'offrir des bains séparés et de tolérer le port de vêtements. Les démarches se sont tenues dès l'ouverture du centre sportif en 1997 :

On était ouvert à s'adapter à la communauté qui était ici. Donc, la programmation n'était pas faite dès qu'on est rentré, ça s'est fait graduellement. On offre maintenant beaucoup plus de programmes qu'on offrait au début. Donc, quand la demande est arrivée, on était ouvert à ça. (*Responsable, centre sportif Côte-des-Neiges*)

Cette « prédisposition » favorable aux pratiques différenciées justifie que la responsable du centre ne prenne pas de positions catégoriques face à d'éventuelles demandes. Si c'était le cas, la démarche à suivre serait la même que celle adoptée auparavant, c'est-à-dire que lorsque la demande se présente, la responsable chercherait à connaître en détail le sens de cette pratique pour les membres de cette communauté.

*A contrario*, un autre responsable prend position face à une éventuelle demande concernant le port du kirpan en piscine. Dans ce cas hypothétique, le responsable refuserait cette pratique dans son établissement aquatique :

La réponse, c'est non [à la demande du port du kirpan]. Et la position au niveau de la Ville, je crois que c'est la même chose. C'est une question de sécurité, mais pas seulement. C'est aussi parce que ça pourrait faire des problèmes avec les autres [usagers], les parents des enfants pourraient se plaindre. (*Responsable*)

Dans ces deux exemples, nous voyons que les responsables de piscines publiques n'ont pas agi avant qu'on leur demande, mais qu'ils se positionnent face à d'éventuelles demandes et que cette position influencera leur démarche.

L'une de nos informatrices admet qu'il serait possible de devancer les demandes et d'anticiper les besoins des membres de communautés ethnoreligieuses. Pour ce faire, il faudrait tenir compte des changements démographiques des résidants d'un quartier. Voici ses propos à ce sujet :

Je pense qu'il y a une possibilité d'aller au devant des plaintes et des demandes. Peut-être qu'il faudrait regarder la réalité de la Petite-Bourgogne. La P-B ce n'est plus moitié-moitié [blancs-noirs], il y a une population très diversifiée, on a à peu près un tiers asiatique, latino, et de l'Europe de l'Est. Il faut aussi répondre à leurs besoins. (*Ex-responsable, piscine de la Petite-Bourgogne*)

Du moins pour le moment, une attitude réactive caractérise l'approche des responsables des piscines en ce qui concerne la gestion de la diversité.

## 5.2 Démarches

Les demandes particulières ont été acceptées, et parfois refusées, et ce pour plusieurs raisons. Avant de nous intéresser à ces motifs, relevons les démarches menant à la prise

de décision. Afin de prendre une décision éclairée en ce qui concerne les nouvelles demandes des communautés ethnoreligieuses, les responsables d'établissements publics mettent en œuvre une variété de démarches. Nous ferons part de deux d'entre elles : la consultation et le recours à l'accommodement raisonnable.

### **5.2.1 Consultation**

Plusieurs responsables de piscines prennent des décisions suite à la délibération en compagnie d'un conseil administratif ou consultatif. Ces conseils sont constitués de différents résidents d'un quartier, ceux pouvant siéger à un conseil doivent représenter un groupe d'usagers. Qu'arrive-t-il pour ceux qui ne fréquentent pas de telles instances ? Ils ne sont pas invités à se prononcer et dans le cas d'une communauté ethnoreligieuse, cela peut vouloir dire que le service, inadapté à leurs besoins, le restera.

Prenons le cas de nouveaux arrivants installés dans un quartier. Leurs premières préoccupations seront de répondre à leurs besoins urgents (emploi, apprentissage de la langue, inscription dans les écoles, etc.). Siéger à un conseil d'administration d'une piscine ne se fera que bien plus tard. En attendant, leurs besoins ne sont pas connus.

Une informatrice nous explique le processus de consultation de la piscine de la Petite-Bourgogne. Ce faisant, elle nous explique que les nouveaux arrivants dans le quartier n'ont pas participé au projet de construction de la piscine et du coup, n'ont pas pu faire entendre leurs besoins :

Les nouveaux arrivants étaient tellement préoccupés par d'autres besoins comme le logement, la nourriture, le travail, que les loisirs n'étaient pas dans leurs priorités, encore moins de s'investir dans quelque chose de virtuel [projet de construction d'une piscine]. Sur papier, on n'avait pas pensé à la possibilité de faire des bains libres séparés [...]. Ils [les nouveaux arrivants] n'étaient pas là pour faire leur demande, mais lorsque la piscine a ouvert, on a des jeunes, des musulmans qui vont à l'école de la Petite-Bourgogne et des jeunes filles qui ne pouvaient pas se baigner en costume de bain (*Responsable, piscine de la Petite-Bourgogne*).

De plus, en n'incluant pas des représentants d'une communauté sur un conseil consultatif, il devient plus facile de faire fi de certaines pratiques.

Dans l'un des YMCA, les hassidim ne pouvaient prendre part aux bains libres, puisque les baignades n'étaient pas adaptées à leurs exigences. Aussi, le conseil consultatif devant aider à la prise de décision concernant des demandes particulières ne comprenait pas de représentant de la communauté hassidique, puisque cette communauté ne fréquentait pas le Y. Un informateur nous fait part de la réalité rencontrée à ce sujet et démontre le danger d'établir un cercle vicieux :

---

On avait pas de juifs hassidiques [sur le Conseil], parce que les juifs hassidiques ne fréquentent pas le Y, ils n'utilisaient pas, à ce moment-là, les services du Y [...]. (*Responsable, YMCA*)

Un autre type de consultation est utilisé par les responsables d'établissements aquatiques, il s'agit de la consultation de représentants municipaux. Dans le cadre d'un partenariat entre une entreprise privée de gestion et la Ville de Montréal, les responsables tiennent au courant leurs partenaires de leurs décisions. Le responsable de l'Aquadôme de LaSalle mentionne que son vis-à-vis à l'arrondissement a été consulté lors d'une demande particulière :

C'était une décision commune, prise avec le représentant au niveau de la Ville. J'étais assez ouvert au port de vêtements et à la Ville, il n'y avait aucun problème. Ils étaient ouverts à la situation. (*Responsable Aquadôme, LaSalle*)

Ce responsable précise pourtant que pour faire l'inverse, c'est-à-dire rejeter une telle demande, il aurait fallu négocier avec le représentant de la Ville.

Dans le cas de la piscine Saint-Léonard, la responsable tint au courant la Ville de Montréal de ses démarches lorsqu'elle a eu affaire à des demandes particulières. Néanmoins, le partenaire municipal n'est pas intervenu directement dans les prises de décision.

Pour ce qui est des piscines administrées par un arrondissement, nous constatons que le pouvoir décisionnel d'un responsable de piscine est moindre et que les prises de décisions passent par plusieurs niveaux administratifs : responsable, directeur des sports et des loisirs, conseil d'arrondissement, etc.

Voyons le point de vue d'une agente municipale qui fut aussi responsable de la piscine de la Petite-Bourgogne. Nous lui avons demandé à quel moment, en tant qu'agente, elle entra en jeu dans la gestion de la diversité dans les piscines de son quartier. Elle nous explique que son rôle est celui de médiatrice et que son aide est plutôt sollicitée en cas de conflits :

Si ça devient problématique, il y a toujours moyen de faire asseoir les deux parties, [...] la personne [le demandeur] peut méconnaître les règlements. C'est une personne qui a un besoin, on peut l'accommoder dans une entente où la sécurité prime.

Parmi les douze piscines sélectionnées, une seule a consulté un responsable du bureau des relations interculturelles (BRI) de la Ville de Montréal à propos de cette problématique. En effet, le YMCA du Parc a consulté une responsable du BRI au moment de réflexions sur l'érouv. Cette démarche s'est avérée satisfaisante pour prendre une décision éclairée en situation de controverse, comme nous en fait part un informateur :

Même principe à propos de l'érouv, [...], et c'est là qu'on a fait venir une personne, [...], responsable des affaires interculturelles à la ville de Montréal. On avait pris la décision pour l'érouv, il y avait un groupe qui contestait cette décision là, [...]. On avait rouvert le dossier et c'est là qu'on a fait venir [une responsable du BRI] pour qu'elle puisse nous aider dans notre processus de réflexion. (*Ex-responsable, YMCA du Parc*)

Une dernière forme de consultation a été mentionnée par le responsable de l'Aquadôme de LaSalle, celle de la consultation entre responsables de piscine. Grâce aux rencontres de l'Association des responsables aquatiques du Québec, les participants peuvent échanger et comparer les modes de gestion :

On n'a pas vraiment de position stricte à l'intérieur de l'ARAQ à propos de cette [question de la gestion de la diversité ethnique]. On n'est pas là pour dire aux membres la façon dont ils doivent gérer leur piscine. C'est plutôt de s'asseoir ensemble, de discuter, d'échanger de l'information. (*Responsable Aquadôme, LaSalle*)

### **5.2.2 Accommodement raisonnable**

L'accommodement raisonnable désigne une série de mesures destinées à contrer les discriminations dans les organisations en faisant appel au respect des droits inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Le Bureau des relations interculturelles de la Ville de Montréal a produit un outil d'accompagnement qui présente les grands principes de l'accommodement (Ville de Montréal, BRI, 2001). Ce document propose aux fonctionnaires une forme de gestion de la diversité selon le processus d'accommodement raisonnable. Les deux parties en présence doivent être prêts à revenir sur leur position pour en arriver à une entente.

Avant même que cette procédure ne soit suggérée par la municipalité, certains responsables des établissements sélectionnés utilisaient cette procédure d'accommodement raisonnable pour régler des situations problématiques, mais de manière informelle. L'un de nos informateurs nous en fait part :

Le document venait d'apparaître sur l'accommodement raisonnable, et on s'est aperçu que ce qu'on avait fait au départ était basé sur ce principe-là. Sans qu'on le fasse d'une façon consciente. (*Ex-responsable, YMCA du Parc*)

Au YMCA du Parc, cette démarche d'accommodement a permis de faire face aux demandes particulières de groupes ethnoreligieux, plus spécialement venant des hassidim.

De plus, cette procédure de négociation était mise de l'avant jadis à la Petite-Bourgogne :

Il a fallu discuter, on a accepté qu'elles [jeunes musulmanes] se baignent en maillot de gymnastique [...]. On a dit non au voile, c'est pas sécuritaire pour elles et les autres. On pouvait les accommoder. On a trouvé un compromis qui était vivable pour les deux parties. (*Responsable, piscine de la Petite-Bourgogne*)

Par contre, comme nous l'avons mentionné plus tôt, la direction a changé et à présent le port de vêtement en piscine n'est plus toléré à la piscine de la Petite-Bourgogne. L'administration actuelle de la piscine voit dans la mesure d'accommodement raisonnable une nouvelle contrainte qui devrait les obliger à changer les règlements établis. En attendant que la mesure d'accommodement raisonnable devienne obligatoire, ou soit fortement suggérée par la Ville, les règlements restent les mêmes au sein de cet établissement et les demandes particulières de communautés ethnoreligieuses sont rejetées.

Dans un seul cas, nous avons rencontré une responsable qui appliqua l'accommodement raisonnable, selon la démarche instaurée par la Ville de Montréal, pour résoudre une situation découlant d'une demande particulière. Rappelons les faits. Une jeune musulmane inscrite à des cours de natation à la piscine Saint-Léonard se baignait en portant des vêtements amples et un voile noué au cou. Le personnel de la piscine rejeta cette pratique à la suite de plaintes des autres usagers. La mère de la jeune fille musulmane déposa une plainte à la commission des droits de la personne. C'est à ce moment que la responsable entreprit une démarche d'accommodement raisonnable. Voici ses propos recueillis lors d'une entrevue téléphonique :

La responsable rencontra la plaignante [la mère de la jeune fille musulmane]. La responsable ne voulait pas empêcher cette jeune fille de se baigner, mais elle avait peur pour la sécurité de l'enfant ainsi que pour celle des sauveteurs en cas de noyade. La responsable s'est entendue avec la plaignante à propos du port d'un vêtement plus ajusté. La femme musulmane a retiré sa plainte. Maintenant, les baigneuses peuvent porter des vêtements ajustés. (*Responsable, piscine Saint-Léonard*)

Cela dit, il nous est arrivé de rencontrer des responsables des piscines de notre échantillon ignorant l'existence de l'accommodement raisonnable.

### **5.3 Raisons**

Nous nous sommes intéressé aux motifs formulés par les responsables pour accepter ou refuser des pratiques particulières. Dans la majorité des cas, une multitude de raisons ont été mentionnées afin de rejeter ou d'accepter une pratique.

#### **5.3.1 Refus**

Commençons par les explications offertes par les responsables de piscine pour rejeter certaines demandes venant de communautés ethnoreligieuses.

##### **5.3.1.1 Hygiène et sécurité**

Les questions d'hygiène et de sécurité furent les plus importantes raisons données par les répondants pour expliquer le rejet ou l'acceptation d'une demande de bain habillé. L'un d'entre eux affirma qu'il existait une loi gouvernementale portant sur l'obligation du port du maillot de bain dans les piscines publiques. Voici ses propos rapportés lors d'une entrevue téléphonique :

Par rapport au bain habillé, la piscine n'autorise en aucun cas le port de vêtements pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Nous respectons le règlement du gouvernement, obligeant le port du maillot de bain lors de la baignade. (*Responsable actuel, piscine de la Petite-Bourgogne*)

Vérifications faites, ce règlement n'existe pas. Le règlement provincial mentionne plutôt le port d'un vêtement convenable et adapté à la baignade, sans préciser le maillot de bain « traditionnel ».

Par ailleurs, certains responsables spécifient qu'il n'y a pas de problème d'hygiène, puisque les vêtements portés lors de la baignade ne le sont pas à l'extérieur. En effet, seule cette condition, la propreté des vêtements, est exigée :

Il faut être habillé d'une façon convenable et qui est adaptée pour aller dans l'eau, quelque chose qui ne vient pas de l'extérieur, il ne faut pas qu'il y ait de la poussière. (*Ex-responsable, piscine de la Petite-Bourgogne*)

Par rapport à la sécurité, certains responsables voient une nuance entre le port de vêtements amples, dangereux à la fois pour le baigneur et pour les sauveteurs, et le port de vêtements ajustés, bien souvent tolérés :

On a dit non au voile, ce n'est pas sécuritaire pour les baigneuses et pour les autres [...]. On a accepté qu'elles [les femmes qui ont fait une demande]

---

se baignent en maillot de gymnastique, en collant, avec des vêtements moulant. (*Ex-responsable, piscine de la Petite-Bourgogne*)

Ce point de vue est partagé par la responsable de la piscine de Saint-Léonard. Les vêtements amples peuvent être dangereux pour le baigneur, les autres usagers et les sauveteurs en cas de noyade. Par contre, les vêtements ajustés sont plus sécuritaires. À Dollard-des-Ormeaux, les responsables de la piscine avaient refusé qu'un jeune sikh nage en portant son kirpan, également pour des raisons de sécurité.

#### 5.3.1.2 Disponibilité

La fréquentation des piscines publiques varie. La disponibilité ou plutôt le manque de disponibilité a été l'une des raisons les plus mentionnées par les responsables pour justifier leurs refus aux demandes de bains séparés.

Certaines piscines arrivent difficilement à ajuster leurs horaires surchargés à de nouvelles demandes. Pour faire face à cette situation, soit ils refusent les nouvelles demandes, soit ils les acceptent mais en louant la piscine durant des heures de fermeture. Dans certains cas, la hausse de l'achalandage provoque l'occupation totale des plages horaires et aucune disponibilité de location n'est offerte. Cette situation est celle du YMCA du Parc envers la communauté hassidique. L'accroissement du nombre de membres et les horaires surchargés mirent fin à cinq ans de location par la communauté hassidique en dehors des heures d'ouverture.

Les responsables des piscines Saint-Léonard, Dollard-des-Ormeaux–Roxboro, LaSalle, Saint-Laurent, YMCA Centre-ville et YMCA du Parc ont fait face à des demandes de bains séparés ou privés et ont refusé en raison de non disponibilité. Prenons le cas de la piscine Saint-Léonard. Des hassidim avaient organisé une session de natation privée pour les jeunes garçons de la communauté dans cet établissement. La responsable n'avait, cependant, pas compris qu'ils désiraient louer la piscine en entier. Du coup, un autre cours commença dans une autre partie du même bassin au moment de leur location et les juifs sortirent de l'eau sur le champ. La responsable n'a aucune disponibilité pour offrir une telle possibilité.

#### 5.3.1.3 Difficulté de gestion

Pour certains de nos informateurs, l'organisation des bains séparés et la coordination des horaires des sauveteurs en conséquence sont des tâches complexes. Les demandes des communautés ethnoreligieuses compliquent la gestion des piscines et cette idée rend les responsables réticents aux changements. Un répondant nous en fait part :

Si on commence à faire des bains garçons, des bains filles, des bains mixtes, cela devient excessivement compliqué d'avoir des sauveteurs (*Responsable, YMCA Centre-ville*)

Pourtant, à la piscine de Côte-des-Neiges, l'administration a décidé d'accéder aux demandes de bains séparés et réussit à coordonner les sauveteurs. La responsable de ce centre sportif admet que ces demandes ajoutent des complications dans les horaires, mais tout est question de choix :

C'est vrai que ce n'est pas toujours évident d'avoir juste des sauveteurs femmes, juste des sauveteurs hommes. Il faut vraiment s'organiser. Au niveau du budget, ça coûte plus cher. Mais on était ouvert dès le début [à ce genre de demande].

#### 5.3.1.4 Détérioration de l'équipement

Le port de vêtements peut entraîner une dégradation du système de filtration de l'eau. Cette raison a été énoncée pour refuser le port de vêtements ou du moins modérer cette pratique. Voici les propos de deux informateurs à ce sujet :

Se baigner habillé dans une piscine, faut être très prudent, ce n'est pas bon pour l'entretien de la piscine, parce qu'il y a beaucoup de fibres qui partent, qui s'en vont dans le système de filtration (*responsable, YMCA Centre-ville*).

On a toléré un t-shirt au début, mais graduellement on souhaitait que [l'utilisateur] l'enlève parce que c'est difficile pour le mécanisme de filtration de la piscine de prendre les mousses des tissus. On leur demandait de l'enlever graduellement. Généralement, ça a bien fonctionné. (*Ex-responsable, piscine de la Petite-Bourgogne*)

#### 5.3.1.5 Autres usagers

Les autres usagers des piscines peuvent réagir directement aux pratiques différenciées. Dans le cas de la piscine de Saint-Léonard, des baigneurs côtoyant des femmes musulmanes habillées ou voilées se sont plaints à l'administration de la piscine. Ne voulant pas déplaire à la clientèle, la responsable bannit cette pratique. Voici ses propos recueillis par téléphone :

Les piscines de l'arrondissement acceptaient les femmes musulmanes voulant se baigner en t-shirt ou en portant le voile. Mais les plaintes des autres usagers étaient systématiques. Le manque d'hygiène en était la principale raison. (*Responsable, piscine Saint-Léonard*)

Pour plusieurs responsables, la préoccupation première est de desservir la majorité de leurs usagers et les résidents d'un quartier. Selon cette optique, les demandes particulières sont parfois perçues comme singulières et ne tiennent compte que d'une minorité d'utilisateurs. Cette conception est partagée par les responsables des piscines

de la Petite-Bourgogne, de LaSalle, du YMCA Centre-ville et du YMCA du Parc concernant les demandes de bains séparés. Voici un extrait évocateur :

Même si on avait coupé des heures, déjà la piscine déborde. Elle ouvre à 7h le matin jusqu'à 22h le soir, elle est toujours occupée, Si on dit aux gens : « on va vous couper des heures pour mettre hommes seulement ou femmes seulement », on aurait eu des réactions incroyables. Alors, c'est là, jusqu'où les valeurs des uns vont à l'encontre des valeurs des autres. (*Ex-responsable du YMCA du Parc*)

Par ailleurs, le responsable de la piscine de LaSalle n'accepterait pas que des baigneurs nagent en portant un kirpan. Son refus s'explique par la crainte que les autres usagers l'apprennent et démontrent une insatisfaction face à cette pratique. Cette crainte d'une réaction négative de la part de la majorité des usagers est ce qui poussa également les autorités de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux à taire leur décision sur le port du kirpan en piscine.

Toujours à LaSalle, des membres d'une communauté demandèrent de recouvrir les fenêtres avec des rideaux lors de périodes de bains libres. Le responsable refusa puisque, d'après lui, cette mesure discrimine les autres usagers qui ne peuvent plus profiter de cet aménagement :

On offre un bain libre, c'est comme ça qu'on le donne. [...] De toute manière, ils [les demandeurs] ne pourraient pas fermer les rideaux, ça serait la majorité des gens qui en profiteraient pas à ce moment là. Et, on ne fait pas de location de piscine pour un groupe privé. (*Responsable Aquadôme, LaSalle*)

La même situation a été rencontrée par le responsable de la piscine du YMCA du Parc. Il y remédia de la même façon qu'à LaSalle, soit par un refus, et pour la même raison, soit pour satisfaire la majorité des usagers.

#### 5.3.1.6 Valeurs

Dans un seul cas, le discours d'un responsable de piscine mentionna le décalage de valeurs entre celles d'une communauté ethnoreligieuse et celles prônées par son établissement. Ces pratiques peuvent être difficilement conciliables avec certaines valeurs institutionnelles établies. Cette situation semble être le cas pour les YMCA. Voici ce qu'a pu nous dire le responsable du YMCA Centre-ville sur les valeurs des Y :

Le Y [...] a des valeurs qui sont inclusives, non pas exclusives [...]. C'est que le Y a des valeurs sur l'accessibilité, et ce à tous les niveaux. On ne fait aucune distinction entre le sexe, la race, l'orientation sexuelle, le niveau socioéconomique des gens. Le Y c'est un lieu de rencontre pour tout le monde.

Ce responsable d'un Y considère les demandes de bains séparés ou en huis clos comme des pratiques extrêmes et difficilement compatibles avec les principes institutionnels de base :

Les gens qui ont des croyances qui amènent des pratiques extrêmes, ça peut devenir plus difficile. Mais eux-mêmes [les demandeurs], ils le savent. Ils savent que leurs pratiques religieuses sont très exigeantes et que ce n'est pas toujours facile de s'accommoder avec leurs pratiques.

Ce même informateur continue :

Et comme j'ai dit, ça [les bains réservés aux femmes] va à l'encontre des valeurs du Y. Et c'est là qu'il y a un jeu de valeurs. C'est que ça va à l'encontre de notre philosophie d'intervention. Si les femmes veulent se baigner seules, peut-être qu'elles sont mieux d'aller au YWCA.

### **5.3.2 Accord**

Après la revue des raisons données par les responsables aquatiques des piscines sélectionnées pour refuser une pratique différenciée, tournons-nous vers les motifs pour les accepter. Plusieurs raisons peuvent expliquer une seule décision.

#### **5.3.2.1 Ouverture**

La principale raison pour nos informateurs pour accepter des demandes de communautés ethnoreligieuses en est une d'ouverture. L'ouverture les amène à répondre aux besoins des demandeurs et à inclure les membres de ces communautés aux activités aquatiques offertes. Cette attitude d'ouverture semble être personnelle. Ce ne sont pas les institutions municipales ou la direction des piscines qui exigent l'adoption d'un tel comportement.

À Côte-des-Neiges, on cherche à répondre aux besoins de tous. Même si l'activité est moins rentable, les bains séparés sont offerts puisqu'ils répondent à un besoin. L'attitude d'ouverture est la raison principale expliquant l'acceptation de ces pratiques :

On n'a pas hésité parce que c'est une demande [bains séparés] qui a été faite et c'est un service qui est, surtout l'été, très utilisé. [...] Il y a beaucoup plus de bains libres mixtes que de bains séparés. On touche à la communauté en général, beaucoup de gens utilisent le centre sportif, [...]. Donc il y a beaucoup de gens qui viennent, mais en plus de ça, on a réussi à incorporer les communautés juive et musulmane. On est aussi très ouvert, parce que plusieurs femmes ne peuvent pas se baigner en costume de bain. Elles doivent se baigner soit avec une robe ou en *legging*. (*Responsable, centre sportif Côte-des-Neiges*)

À Saint-Léonard, la responsable a adopté une attitude d'ouverture dès le début face aux demandes particulières. Elle souhaite que tous puissent profiter des bains.

Néanmoins, les plaintes des autres utilisateurs l'obligèrent de refuser le port de vêtements amples. Après l'application d'une mesure d'accommodement raisonnable, elle permit le port de vêtements ajustés. Ses propos, recueillis lors d'une entrevue téléphonique, font foi de son attitude d'ouverture. Elle explique que suite à l'acceptation du port de vêtements ajustés, les plaintes des autres usagers continuèrent. Toutefois, la responsable affiche sa volonté d'inclure les demandes particulières :

Des plaintes d'autres usagers continuent. Ceux-ci dénoncent le manque d'hygiène de ces pratiques. Je leur explique que ces vêtements sont comme des maillots de bain. Ils sont portés exclusivement durant les baignades. Je leur dis de s'habituer à la diversité culturelle. Je leur explique que si c'était un Québécois de souche qui demandait de se baigner habillé dans une piscine extérieure, en raison d'une allergie au soleil, j'accepterais. Alors, pourquoi refuser les demandes d'autres groupes ethno-religieux ?

Parfois, ce sont des surveillants d'activités aquatiques qui acceptent des pratiques selon leur niveau personnel d'ouverture et sans qu'un consensus existe au sein de l'établissement. Nous avons questionné, en plus d'un responsable, une surveillante qui travaille depuis longtemps dans un établissement sportif. Elle nous raconte, par téléphone, qu'elle accepte le port de vêtements ajustés par des femmes musulmanes, durant ses cours. Il s'agit d'une décision personnelle :

Durant les cours d'aquaforme, j'accepte que les femmes musulmanes se baignent en chandails à manches courtes et avec un collant. Aucune position officielle n'a été prise au sein de la piscine. Chacun fait comme il veut (*surveillante*).

Pour les mêmes raisons, les responsables des piscines de LaSalle, de Dollard-des-Ormeaux, des YMCA du Parc et Centre-ville acceptent des pratiques particulières venant des communautés ethno-religieuses. Nous avons cependant remarqué qu'il existait des limites à cette ouverture et que certaines pratiques ne sont et ne seront pas admises.

Par contre, nous avons remarqué une plus grande ouverture venant des femmes responsables face à cette problématique. C'est le cas des piscines Saint-Léonard, Côte-des-Neiges et de la Petite-Bourgogne (ancienne responsable). Est-ce que les gestionnaires femmes ont un degré d'ouverture plus grand ? Sont-elles plus conciliantes ? Il serait difficile de répondre à ces questions dans le cadre de cette recherche exploratoire.

### 5.3.2.2 Réactions aux plaintes

Des membres de la communauté musulmane, usagers de la piscine Saint-Léonard déposèrent plusieurs plaintes à l'administration. Ces plaintes concernent les

comportements des baigneurs dans les vestiaires. Les membres de cette communauté semblent très sensibles à l'exposition de la nudité, surtout devant des jeunes enfants. La responsable de cette piscine fut préoccupée par ces plaintes et chercha à remédier à la situation afin de satisfaire les plaignants et de les persuader de continuer à fréquenter la piscine. Voici ses propos recueillis par téléphone :

Une décision fut prise. Nous avons distribué à chacun des clients [selon l'expression de la responsable], homme et femme, lors des bains familiaux, un pamphlet les priant de respecter le port de la serviette dans les vestiaires. Cela a fait changer les comportements de la clientèle. Cette initiative fut appréciée par les usagers et en particulier par ceux appartenant à la communauté musulmane. (*Responsable, piscine Saint-Léonard*)

### 5.3.2.3 Adaptation au quartier

À quelques reprises les responsables d'établissements aquatiques nous expliquèrent qu'ils acceptaient des pratiques différenciées puisque que les demandeurs étaient installés dans le quartier. Le but des responsables est donc de répondre aux besoins locaux. C'est le cas de la Petite-Bourgone. La responsable du centre sportif de CDN explique qu'ils ont accepté les pratiques de la communauté juive hassidique puisqu'ils sont présents dans le quartier. L'ancien responsable du YMCA du Parc avait ce même souci.

### 5.3.2.4 Pouvoir politique d'une communauté

De façon pas toujours explicite, les responsables des piscines cèdent à des demandes venant de groupes bien organisés et qui possèdent un certain pouvoir politique. Nous avons eu l'impression que les demandes de la communauté juive hassidique sont difficiles à refuser.

Ce n'est pas un bain pour juifs, c'est un bain pour hommes et un bain pour femmes. On ne voulait pas l'appeler le bain des juifs, parce que j'ai autant des femmes musulmanes que des femmes d'autres religions qui préfèrent se baigner entre femmes et ne pas avoir des hommes autour qui participent à ces périodes. Mais c'est sûr que la clientèle la plus grande, c'est la communauté hassidim qui n'est pas loin d'ici. C'est une demande qui a été déposée par la communauté juive. On avait mis des bains libres au début pour eux, on avait aussi installé des rideaux sur les fenêtres, pour que personne ne puisse les voir.

[Chercheure] : Est-ce que les décideurs de l'époque auraient pu faire autrement, refuser les bains séparés?

Ça aurait été difficile avec la communauté juive qui est très présente dans le quartier.

---

Le pouvoir politique de la communauté hassidique peut aussi expliquer la décision d'accommodement au YMCA du Parc.

## **6. RÉACTIONS DES AUTRES USAGERS**

Dans la section précédente, nous nous sommes intéressé aux réactions institutionnelles basées sur les entrevues menées avec les responsables des piscines publiques sélectionnées. À présent, nous discuterons des réactions des autres usagers. Ces informations proviennent principalement des entrevues réalisées avec les responsables et aussi lors de périodes d'observation. Nous n'avons été témoin d'aucune réaction face à ces pratiques durant les périodes d'observation. Ce sont les employés des piscines qui nous ont transmis les réactions des usagers. Il s'agit donc de réactions verbalisées.

### **6.1 Indifférence**

De façon générale, les pratiques différenciées ne créent pas de grands remous parmi les usagers des piscines publiques. Peut-on parler de bonne entente? Peut être plus d'indifférence. S'il y a réaction, ce sera, dans la majorité des cas, des questions. Essentiellement, les rapports sont non conflictuels.

### **6.2 Questions**

Dans certains cas, les usagers cherchent à connaître les motifs de ces pratiques. Les questions s'adressent aux sauveteurs, moniteurs ou autres employés de l'établissement. C'est ce que nous apprend une surveillante de la piscine Côte-des-Neiges qui doit parfois répondre à des questions sur le port de vêtements. Les surveillants de la Petite-Bourgogne ont rencontré la même réalité.

### **6.3 Conflit**

À deux reprises les usagers des piscines se plaindrent auprès de l'administration des piscines des pratiques différenciées. Dans le cas de Saint-Léonard, nous l'avons vu, les plaintes des usagés portaient sur le manque d'hygiène de la pratique du port de vêtements par des membres de la communauté musulmane. Ces plaintes obligèrent l'administration à renoncer à la permission accordée à ces usagers. Néanmoins, même si le droit est de nouveau acquis (seulement les vêtements ajustés sont tolérés) par les baigneuses musulmanes, les plaintes des autres utilisateurs persistent. Cette fois-ci, la responsable dit ne pas être prête à céder.

Le YMCA du Parc eut affaire à des plaintes répétées et insistantes de la part d'usagers résidant à Outremont. Les plaintes concernaient de façon indirecte les pratiques de baignade. Il s'agit de l'érouv. Le Y accepta que l'érouv s'étende à leur établissement, permettant, du même coup, à la communauté hassidique de fréquenter l'établissement. Cette entente créa plusieurs réactions au sein de la communauté francophone d'Outremont. L'argument central de leurs plaintes se basait sur le principe de la laïcité. Pour eux, le Y est un lieu public et doit le rester. L'ancien responsable de l'établissement nous résume les faits :

Il y a des gens qui prônent la laïcité. Ils trouvaient que ce n'était pas correct pour un endroit public comme le Y [d'accepter l'érouv]. [...] À Outremont, il y a eu beaucoup de débats, parce qu'il y avait des groupes qui prônaient la laïcité et le Y a dû prendre une décision, parce qu'on a eu une demande par rapport à l'érouv. [...] On avait décidé d'accepter de mettre l'érouv et on a eu des abonnées du Y qui ont été déçus. Ils ont arrêté de donner à nos campagnes de financement, parce qu'ils étaient contre le principe.

Suite aux nombreuses plaintes, le responsable du Y et le conseil consultatif entamèrent une seconde période de réflexion sur l'érouv. C'est à ce moment qu'ils demandèrent de l'aide d'une agente du BRI de la Ville de Montréal. En définitive, ils ne revinrent pas sur leur décision initiale. L'érouv passe toujours par le YMCA.

#### **6.4 Autres employés**

Dans le cas de la Petite-Bourgogne, l'ancienne responsable nous raconte que les plus fortes réactions vinrent des sauveteurs et non pas des autres usagers. Les sauveteurs voyaient dans le port de vêtements un danger et la directrice leur expliqua les motifs derrière ces pratiques. Par la suite, c'est eux-mêmes qui durent répondre aux questions des usagers. Elle nous explique leur réaction :

À un moment, les sauveteurs on dit : « C'est quoi ça !?! » Je leur ai expliqué que c'était leur religion et que pour se baigner, ça leur prenait quelque chose. Donc, ç'a créé une friction du côté des sauveteurs, parce qu'ils n'étaient pas habitués à ça.

### **7. OBSERVATIONS**

Nous avons effectué une série d'observations dans les piscines ayant accepté des demandes particulières. Ces observations furent menées lors des bains libres, l'observatrice se mêlant aux autres baigneurs. Il s'agissait d'identifier les baigneurs, ceux se prévalant de mesures particulières, les éventuelles interactions, bref, d'observer le déroulement général des bains.

## 7.1 Côte-des-Neiges

Dans un premier temps, nous avons fréquenté les bains de femmes. Plus haut, nous avons fait le récit d'un bain privé de femmes musulmanes à la piscine Angélica. Parmi les piscines municipales, seule la piscine du centre sportif de Côte-des-Neiges offre des bains séparés. Nous avons donc assisté à plusieurs périodes en semaine et durant la fin de semaine.

Les participantes durant les après-midi de semaine sont principalement des adultes. Durant la fin de semaine, les effectifs sont plus importants et les enfants constituent le principal groupe d'usagers. Les rideaux sont toujours tirés au moment des bains pour femmes et les sauveteurs sont toutes des femmes.

Les participantes aux bains des femmes sont d'origines diversifiées, des musulmanes, des Asiatiques, des Européennes et aussi des non-immigrantes. En majorité, on retrouve des femmes juives hassidiques et leurs filles.

Durant ces périodes de baignade, les femmes et les jeunes filles hassidiques portent parfois de longs chandails à manches courtes. Les femmes adultes hassidiques portent en tout temps des bonnets de bain en tissu, puisqu'elles enlèvent leurs perruques. Les femmes musulmanes, celles que nous avons identifiées au moment de la baignade, portent des vêtements ajustés (chandails à manches courtes, pantalons de gymnastique). Les femmes ou filles musulmanes habillées sont des anglophones (ex. : Pakistanaïses) et des francophones (ex. : Maghrébines). Les autres baigneuses portent le costume de bain habituel.

Peu d'interaction existe entre les baigneuses. Les interactions se font entre personnes connues. Les femmes juives et musulmanes viennent souvent accompagnées d'enfants ou d'amies. Les juives échangent entre elles en anglais et en yiddish. Les petites filles juives s'amuse entre elles.

Difficile de dire si les baigneuses pouvant fréquenter les bains mixtes participent aux bains des femmes par choix (ex. : confort, intimité) ou par commodité (ex. : meilleur moment dans la journée). Toutefois, une femme âgée anglophone non-immigrante, lors d'une période de bain pour tous, nous expliqua qu'elle préférerait venir durant les périodes réservées aux femmes, puisque la piscine était plus calme et moins bondée.

Des mères musulmanes attendent leurs filles à l'extérieur de la piscine. On s'est demandé si ces femmes voilées refusaient de participer elles-mêmes à des bains de femmes partagés avec des non musulmanes ou si, simplement, elles n'aimaient pas la natation.

Nous n'avons pas pu assister aux bains pour hommes, et pour cause. Nos interlocuteurs nous ont toutefois confirmé qu'ils étaient fréquentés.

## **7.2 Autres observations**

Les observations dans les autres piscines fournirent peu d'informations. On chercha à assister à des interactions entre les baigneurs « demandeurs » et les autres. Les baigneurs qui pratiquent la natation en étant habillés sont rares dans les piscines des YMCA et YWCA. Même chose pour la piscine Émile-Legault de l'arrondissement Saint-Laurent. Nous avons cherché à varier les heures de fréquentation et les jours afin de pouvoir observer une telle situation. Dans ces trois établissements, les baigneurs sont d'origines ethniques diverses. Nous avons remarqué des femmes musulmanes voilées dans les vestiaires du YWCA, mais elles semblaient venir pour pratiquer un sport autre que la natation. Des femmes juives sont peut-être présentes, mais il est difficile de les identifier puisqu'elles ne sont pas hassidiques. Les utilisateurs du YMCA Centre-ville sont des jeunes étudiants et des professionnels travaillant dans le quartier. À Saint-Laurent, les bains libres sont familiaux.

Par ailleurs, une session d'observations au YM-YWHA nous a permis de constater que les participantes aux baignades sont principalement juives. Par contre, si les hassidim font partie des baigneuses, les juives anglophones montréalaises sont présentes et des juives d'autres pays, notamment russophones. Cette piscine est ouverte aux membres du YM-YWHA. De plus, rappelons que ce centre est complètement adapté aux demandes des juifs hassidiques, c'est-à-dire qu'il offre des bains non-mixtes, des rideaux cachent les fenêtres durant ces bains et le port de vêtements est toléré en piscine.

## **7.3 Conclusion**

Cette étude exploratoire témoigne du fait que le phénomène des aménagements particuliers dans les piscines municipales montréalaises reste malgré tout marginal. En effet, pour le moment, peu de demandes particulières ont été formulées. D'autre part, l'étude démontre la diversité des types de réponses envers ces pratiques.

Les demandeurs sont issus principalement de trois communautés ethnoreligieuses : hassidique, musulmane et sikhe. La communauté hassidique, la plus ancienne des trois, apparaît mieux implantée localement, ce qui facilite l'acceptation de ses demandes. De plus, elle bénéficie de davantage de moyens et de ressources, dont un centre sportif juif. Le niveau organisationnel des communautés plus récentes est plus précaire, mais la détermination à trouver des moyens de pratiquer la baignade selon leurs traditions, surtout chez les musulmans, est aussi forte que pour les hassidim. Par ailleurs, la

---

communauté musulmane, tout en préférant se retrouver entre soi, adopte une position souple et est ouverte à l'accommodement. Les bains séparés, partagés par des baigneurs d'origines diverses, semblent un compromis acceptable pour nos informatrices, membres de communautés musulmanes. Par contre, notons qu'il n'y a pas d'échange entre communautés ethnoreligieuses à propos de cet enjeu. Les membres des communautés musulmane ou sikhe n'ont pas essayé d'entrer en contact avec les hassidim pour profiter de leur expérience en ce qui concerne l'acceptation de leurs pratiques dans les équipements municipaux.

Autre point à soulever, le recours à la location de piscines dans des établissements privés ou publics devient une stratégie adoptée par des demandeurs pour remédier à l'impossibilité de pratiquer la baignade comme ils l'entendent durant les séances de bains libres.

Du côté des demandes, elles n'ont pas seulement comme but et comme résultat la réalisation d'une activité sportive selon une pratique particulière. En effet, pour les membres de la communauté ethnoreligieuse, le processus de recherche d'une piscine adaptée oblige une cohésion du groupe, entraîne une meilleure organisation et provoque la réaffirmation de valeurs religieuses, culturelles et identitaires. En plus, ces démarches aident à la création de réseaux à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté et obligent le groupe à se frotter aux rouages administratifs et à entrer en interaction avec la société d'accueil.

Le domaine des sports et des loisirs, comme nous l'avons vu avec le cas des piscines, est un bon laboratoire pour examiner les pratiques municipales de gestion de la diversité. La municipalité montréalaise a développé un système de partenariat dans le domaine des sports et des loisirs afin de mieux desservir les citoyens. Du même coup, la gestion des programmes et des équipements aquatiques devient plus complexe et les orientations, moins uniformes.

En effet, dans la plupart des cas, les établissements sportifs n'ont pas de politiques formelles en matière de gestion de la diversité. Le type et la philosophie d'intervention semblent varier selon les conceptions personnelles des gestionnaires. Ce qui signifie que le traitement des demandes particulières dans les piscines publiques varie selon les quartiers et les responsables en poste.

Ces derniers manquent d'encadrement pour faire face à ce type de demandes et semblent livrés à eux-mêmes. Certaines lacunes ont été relevées en matière de connaissance des demandeurs, des pratiques différenciées et, en général, du milieu dans lequel ils agissent. Des portraits des communautés ethnoreligieuses, des formations sur

la diversité, des portraits sociodémographiques des quartiers, et la connaissance des usagers grâce à la tenue de statistiques seraient des outils utiles permettant de combler certains manques.

Relevons aussi que le soutien de l'expertise municipale est très peu sollicité. Les formations sur la diversité n'ont été suivies que par un nombre restreint de gestionnaires et dans aucun des cas par l'ensemble des employés d'une piscine publique. D'autre part, l'accommodement raisonnable, comme mesure de gestion de la diversité, est utilisé de manière spontanée. Une seule responsable a eu recours à cette forme d'intervention de façon délibérée et suivant la démarche élaborée par la Ville de Montréal. Les agents municipaux ne se mêlent que rarement de la conduite des activités et de la prise en compte des demandes particularistes dans les piscines sélectionnées.

Revenons sur quelques grandes lignes de la gestion de la diversité ethnique. Tout d'abord, l'axe privilégié par les interventions en matière de gestion de la diversité est celui de la participation et dans aucun cas celui de favoriser l'organisation d'activités aquatiques sur une base ethnique.

Deuxième point, de façon générale, les gestionnaires se contentent de répondre de façon *ad hoc* aux demandes qui leurs sont adressées. Ils ne cherchent pas à devancer les requêtes et ce, même dans les quartiers les plus multiethniques. Dans les établissements sélectionnés, chaque dérogation aux règlements établis s'est faite à la suite d'une demande.

Troisièmement, la question de la gestion de la diversité ne semble pas, pour le moment, soulever de remous idéologiques du côté des responsables des piscines publiques. La preuve, seulement un responsable nous a souligné qu'à un certain point ce sont les valeurs institutionnelles qui sont remises en cause par ces demandes particulières.

Pour terminer, la gestion des équipements collectifs est un autre secteur de la vie urbaine touché par l'arrivée de nombreux immigrants sur le territoire montréalais et constitue un défi qui demande à être relevé.

## RÉFÉRENCES

- BACQUÉ, Raphaëlle (2003). « L'UMP dénonce une "dérive communautariste" », *Le Monde*, 25 juin, p. 9.
- CORRIVEAU, Jeanne (2002). « Le jeune sikh pourra garder son kirpan », *Le Devoir*, 18 mai, [http://www.ledevoir.com/2002/05/18/1380.html]
- DELTOMBE, Thomas (2003). « Laïcité : le débat sur le port du foulard islamique à l'école divise la droite », *Le Monde*, 10 mai, p. 7.
- FRISKEN, Frances et Marcia WALLACE (2003). « Governing the multicultural city-region », *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, vol. 46, n° 2, p. 153-177.
- FRISKEN, Frances et Marcia WALLACE (éditrices) (2002). « The response of the municipal public service sector to the challenge of immigrant settlement – Research report presented to Citizenship and Immigration Canada, Ontario Region, OASIS » [http://www.settlement.org/sys/library\_detail.asp?pageID=REF&passed\_lang=EN&doc\_id=1002328].
- GAGNON, Julie Elizabeth (2000a). « La gestion des équipements collectifs en milieu multiculturel », *Activité du Volet 2. Journée de réflexion*, Montréal, 28 octobre 1999, INRS-UCS.
- GAGNON, Julie Elizabeth (2000b). « La gestion des équipements collectifs en milieu multiculturel », *Activité du Volet 2. Journée de réflexion*, Montréal, 5 mai 2000, INRS-UCS.
- GERMAIN, Annick, Francine DANSEREAU, Francine BERNÈCHE, Cécile POIRIER, Martin ALAIN et Julie E. GAGNON (éditeurs) (2003). *Les pratiques municipales de gestion de la diversité à Montréal*, Montréal, INRS-UCS.
- GERMAIN, Annick, Céline POIRIER (2001). *La gestion de la diversité ethnoculturelle dans les sports et loisirs*, présentation au congrès de l'Association canadienne des parcs et loisirs, Mississauga, Ontario, 19-22 août.
- HELLY, Denise (2001). « Communauté et citoyenneté, les années 1990 : enracinement local, responsabilité sociale », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 25, n° 3, p. 11-29.
- HELLY, Denise (1994). « Politique québécoise face au "pluralisme culturel" et pistes de recherche : 1977-1990 », in J. W. BERRY et J. A. LAPONCE (éditeurs), *Ethnicity and Culture in Canada : the Research Landscape*, Toronto, University of Toronto Press.
- JUTEAU, Danielle, Marie McANDREW et Linda PIETRANTONIO (1998). « Multiculturalism à la Canadian and Intégration à la Québécoise : Transcending their Limits », in R. BAUBÖCK, et J. RUNDELL (éditeurs), *Blurred Boundaries : Migration, Ethnicity, Citizenship*, Aldershot, Ashgate, vol. 23.
- LECLERC, Jean-Claude (2002). « L'affaire du kirpan à LaSalle – Un défi pour l'école non confessionnelle », *Le Devoir*, 25 février, [http://www.ledevoir.ca/2002/02/25/113.html]
- LÉVY, A. et L. LÉVY (2004). *Des filles comme les autres, au-delà du foulard*, Paris : La Découverte.
- MASSÉ, Gilbert (2004) . « Où cela s'arrêtera-t-il ? », *La Presse*, 13 septembre, p. A21.
- OUMET, Michèle (2004). « Les eaux troubles de la tolérance », *La Presse*, 7 septembre, p. A18
- PAQUIN, Mali Ilse (2004). « Piscines interdites aux hommes », *La Presse*, 28 août, p. Actuel 1.
- PERREAULT, Laura-Julie (2004). « Accommodement raisonnable », *La Presse*, 28 août, p. Actuel 1.
- SANDERCOCK, Leonie. (2003). *Integrating Immigrants: The Challenge for Cities, City Governments, and the City-Building Professions*, Vancouver : RIIM, 03-20, Working Paper Series.

- TERNISIEN, Xavier (2003). « Joseph Sitruk, grand rabbin de France », *Le Monde*, 16 mai, p. 12.
- VILLE DE MONTRÉAL, BUREAU DES RELATIONS INTERCULTURELLES (2001a). *L'accommodement raisonnable : guide à l'intention des gestionnaires de la Ville de Montréal*, Montréal, Ville de Montréal, 20 p.
- VILLE DE MONTRÉAL, BUREAU DES RELATIONS INTERCULTURELLES (2001b). Profils socio-économiques des arrondissements, [[http://www2.ville.montreal.qc.ca/urb\\_demo/chiffres/profils2001/arrond.htm](http://www2.ville.montreal.qc.ca/urb_demo/chiffres/profils2001/arrond.htm)]
- VILLE DE SAINT-LAURENT, COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, CULTUREL ET DE LA FAMILLE (2000). *Politique interculturelle*, Saint-Laurent, Ville de Saint-Laurent, 14 p.

---

**ANNEXE A**  
**Liste des piscines**

**Piscine Côte-des-Neiges**

4780, Van Horne  
Montréal, H3W 1H7

**Piscine Petite-Bourgogne**

1825, Notre-Dame Ouest  
Montréal, H3J 2Y4

**Piscine Saint-Léonard**

5115, des Galets  
Montréal, H1R 3W6

**Centre aquatique Dollard-des-Ormeaux–Roxboro**

12 001, de Salaberry  
Dollard-des-Ormeaux  
Montréal, H9B 2A7

**Aquadôme LaSalle**

1411, Lapierre,  
Montréal, H8N 1B4

**Piscine Émile Legault (Saint-Laurent)**

2395, boulevard Thimens  
Montréal, H4R 1T4

**Piscine YMCA Centre-ville**

1440, Stanley  
Montréal, H3A 1P7

**Piscine YMCA du Parc**

5550, avenue du Parc  
Montréal, H2V 4H1

**YWCA-Y des femmes**

1355, René Lévesque Ouest  
Montréal, H3G 1T3

**YM-YWHA – Y juif**

5400, Westbury  
Montréal, H3W 2W8

**Piscine des résidences Angélica**

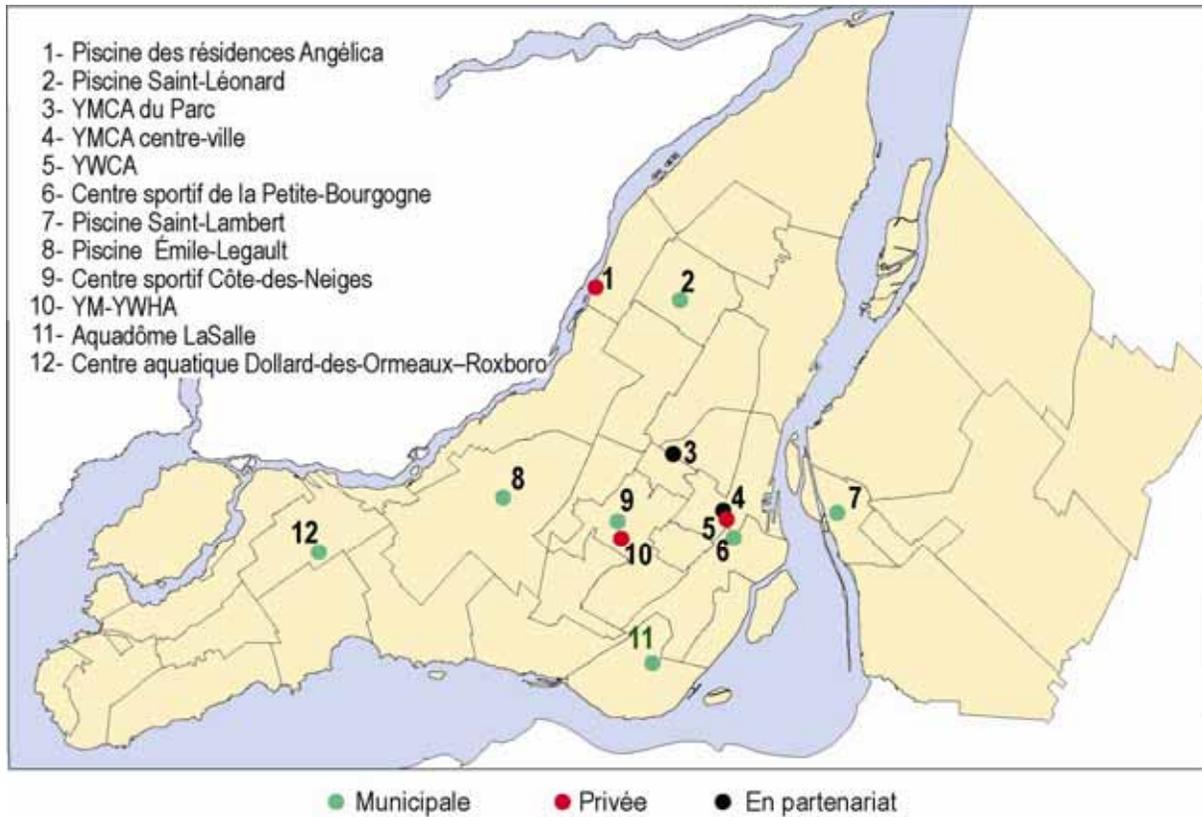
3435, Gouin Est  
Montréal, H3M 1B5

**Piscine Saint-Lambert**

325, rue de l'Espérance  
Longueuil, J4P 1X3

## ANNEXE B- Carte

## Piscines sélectionnées selon le type d'établissement



Réalisation : INRS-UCS, 2004